

PAR COURRIEL

Longueuil, le 7 juillet 2015

V/Réf : 151-05758-00

N/Réf : 2004 30394

Objet : Demande d'accès concernant :
Lot 3 593 224 du cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 juin dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre, 4 octobre 2013 (15 pages);
2. Suivi environnemental post-réhabilitation, 30 avril 2015 (136 pages);
3. Lettre du Ministère, 11 juin 2015 (2 pages);
4. Rapport d'inspection, 14 mai 2015 (17 pages);
5. Avis de non-conformité, 13 juin 2013 (2 pages);
6. Rapport d'inspection, 27 mai 2013 (37 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A 2.1, r. 3) des frais de 79,42 \$ sont applicables, soit 209 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 71,97 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 71,97 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (5)

Longueuil, le 11 juin 2015

Produits chimiques Chemtrade Canada ltée
2, boulevard du Havre
Île Clark
Salaberry-de-Valleyfield J6S 5G5

N/Réf. : 7610-16-01-0197100
401254964

**Objet : Exploitation et gestion d'une usine de fabrication de sulfate d'aluminium
au 2 boulevard du Havre à l'Île Clark à Salaberry de Valleyfield**

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 14 mai 2015 par une inspectrice de notre direction régionale à votre usine mentionnée en objet. À la suite des constats faits lors de cette inspection, nous vous demandons :

- De procéder à une caractérisation des émissions atmosphériques par une compagnie spécialisée dans le but de s'assurer du respect du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) pour les articles 8, 9, 12, 14, 196, 197, 202 et les annexes s'y référant;
- De nous informer de la gestion des empilements de tas de sol, bauxite, gravier, asphalte et boue résiduelle soit avant toute disposition et/ou caractérisation supplémentaire;
- De décrire les équipements présents sur le site et les étapes du procédé étant donné que les matières premières utilisées ont été modifiées à la suite de l'émission du certificat d'autorisation (CA), le 13 juin 2013.

De plus, s'il y a lieu, nous tenons à vous rappeler votre engagement mentionné au CA du 1^{er} décembre 2008 : voir à faire analyser tout nouvel acide résiduaire provenant de nouveau fournisseur et nous faire parvenir les rapports d'analyses.

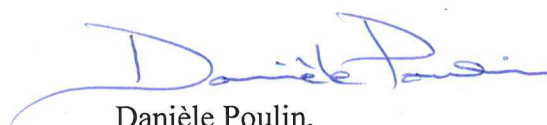
...2

Veillez donc répondre à nos demandes et nous soumettre votre plan d'action d'ici au 9 juillet 2015.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607 poste 350 ou à l'adresse suivante : daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

DP/jl



Danièle Poulin,
Inspectrice, secteur industriel

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-05-14 Heure d'arrivée : 14 h 15 Heure de départ : 15 h 40

Inspecteur : Danièle Poulin Accompagné de :

N° intervention : 300816660 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7610-16-01-0197100 N° du rapport d'inspection : 401251647

N° demande : N/A Type de demande : N/A

But de l'inspection : Suivi de l'avis de non-conformité (ANC) du 2013-06-13 pour les articles 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour non respect de CA émis le 23 juillet 1993 (augmentation de capacité de production et ajout d'un polymère dans le procédé de production) et art. 39 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) pour le registre de vérification des équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) non maintenu ainsi qu'une mention concernant la gestion de barils vides ayant contenu un polymère et des tas de sols, bauxite, gravier, asphalte et boues résiduelles de procédé.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Produits Chimiques Chemtrade Canada Itée

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : 90220781 Type de lieu : industrie

Localisation du lieu inspecté :

2, boulevard du Havre
Île Clark (Île-aux-Chats)
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5G5

Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,255000000000;-74,167777777800

Intervenant du lieu

| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
|--|----------|---|---------------------|
| Produits chimiques Chemtrade Canada Itée | † | 155 Gordon Baker Rd Suite 300 North York, ON M2H 3N5 | Y2041208 |

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
|------------------|------------------------------|----------------------------|
| Paul Doyon | Directeur des opérations | 450-373-7570 art. 53-54 |
| Marylène Provost | Resp. Env. Santé et Sécurité | art. 53-54 |

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de :

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 15 Nombre de photos annexées au rapport : 15

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Nikon coolpix 5100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\pouda01\7610-16-01-0197100\2015-05-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo DSCN2303 qui a été éclaircie.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|--------|---|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input type="checkbox"/> Plan | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | 1 | Site de l'entreprise |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 2 | Courriel et preuves de disposition des huiles usées et des boues résiduelles de procédé |
| | 3 | Courriel sur application du Règlement sur l'atmosphère (RAA) |

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée (antérieurement PPGC Ltée) est une usine de production du sulfate d'aluminium (Alun). Selon le CA du 23 juillet 1993, l'alun est produit en mélangeant de la bauxite (mat. première), de l'acide sulfurique (mat. première et résiduaire), de l'eau dans un réacteur (cuves) donnant une réaction exothermique qui produit de l'alun liquide et des boues résiduelles. L'alun liquide peut être évaporé pour faire de l'alun sec.

Selon des déclarations antérieures, la production de l'alun sec ne se fait plus depuis quelques années et dans le procédé il y a ajout d'un polymère aidant à la floculation et à la performance de l'alun en eau froide pour une certaine quantité de production.

Le 2013-06-13, un ANC aux articles 123.1 de la LQE et 39 du RMD est signifié.

Le 2013-07-31, une réponse à l'ANC est transmise par courriel. Pour l'article 123.1, on nous confirme que le [art. 23-24] (tonne dry – sec) d'alun est produit annuellement [art. 23-24] (tm liquide approximatif) et qu'il y a respect de CA puis que l'ajout du polymère est fait seulement sur une certaine quantité de produit fini et pour l'article 39 que le registre de vérification des équipements d'entreposage pour l'huile usée sera maintenu (**voir au dossier**).

Le 4 octobre 2013, réception par courriel d'une lettre voir Plan de gestion des matériaux et rapport de caractérisation d'empilements (tas de sols, bauxite, asphalte et boue résiduelle) réalisé par le consultant [art. 23-24]

Le 21 mai 2014, suite à l'étude du rapport de [art. 23-24] l'analyste au dossier M. Louis Filip Richard répond que pour statuer sur les recommandations à la section 3.0 du rapport, des analyses supplémentaires des piles et des zones de réception sont nécessaires (**voir au dossier**).

Le 11 décembre 2014, selon les informations au Registre des entreprises du Québec (REQ), la cie a changé de nom et il ont été avisé de la modification nominative et qu'ils peuvent effectuer le changement de nom s'il le désire (**voir intervention SAGO # 300892142 au dossier**).

* Pour l'historique des certificats d'autorisation (CA), autorisations, avis divers et autres voir le rapport d'inspection du 2013-05-27 (SAGO, doc # 401035131).

3 Description de l'inspection

Arrivé sur les lieux, je rencontre M. Doyon, directeur des opérations et Mme Marylène Provost, Resp. Env. Santé et Sécurité. Je leur explique le but de l'inspection.

M. Doyon et Mme Provost m'informent que les activités de l'usine sont similaires à ce qu'elles étaient lorsque PPGC Ltée opérait la production soient :

- Il y a opération de l'usine [art. 23-24] jours / [art. 23-24] la semaine, à raison de [art. 23-24] heures / jour.
- Il y a en [art. 23-24] fournées par jour en général.
- Il y a [art. 23-24] employés.
- Il y a production uniquement d'alun liquide donc l'alun sec n'est plus produit.
- **La capacité de production réelle** serait d'environ [art. 23-24] (tonne dry) par jour, **à confirmer**.
- L'acide sulfurique utilisé actuellement est une matière première vierge. Actuellement, il n'y a pas d'utilisation d'acide résiduaire.
- Il y a encore ajout de polymère « [art. 23-24] » pour certaine cuvée. Ce qui aide à la floculation et la performance de l'alun dans l'eau froide.
- Les boues résiduelles de procédé (alumine, silice, oxyde ferrique...) sont lavées et relavées afin de récupérer le sulfate d'aluminium puis elles sont pressées, séchées à l'air comprimé et grattées (il reste environ [art. 23-24] d'humidité). Ces boues résiduelles de procédé sont disposées (récupérées et recyclées) par une [art. 23-24] en Ontario. La cie [art. 23-24] au Québec a déjà été un lieu de disposition pour ces boues.
- Toutes les eaux de procédées et autres (eaux de lavages de camions, résidus d'acide sulfurique) sont récupérées dans le procédé et il n'y a donc aucun rejet d'eau. Je demande combien de m3 / jour d'eaux sont pompés du lac St-François et s'il y a un compteur d'eau ? M. Doyon dit qu'il n'y a pas de compteur d'eau et que **la consommation d'eau sera à vérifier**.

Après ces informations générales, nous partons ensemble pour l'inspection du site. Je constate que :

- Face au bâtiment de production, il y a encore les 3 mêmes réservoirs servant à l'entreposage d'acide sulfurique vierge, d'acide sulfurique résiduaire et du produit fini le sulfate d'aluminium (alun). Dans un courriel du 29 mai

3 Description de l'inspection

2013, M. Dumoulin (responsable antérieur) a déclaré les capacités des réservoirs comme suit : un réservoir d'acide sulfurique vierge de 24 000 gallons US (USG), un réservoir d'acide sulfurique dilué de 15 000 USG, sulfate d'aluminium (Alun) de 37 600 USG. Près de ces réservoirs, il y a une zone de chargement et déchargement de citerne sur une surface imperméable (asphaltée) et un bassin de rétention. Les eaux pluviales accumulées dans ce bassin de rétention sont récupérées comme eau de procédé (**photo DSCN2302**).

- À l'entrée du site, il y a un tas qui semble être du sol + bauxite + calcium. La dimension du tas est de 20 x 24 x 6 pieds pour un volume d'environ 2880 p3 (**carte et photos DSCN2295 et 2296**).
- Tout les autres tas de sols et bauxite (3), asphalte et gravier (3), ainsi que des boues résiduelles de procédé (5) sont encore sur le site tel qu'ils étaient entreposés lors de l'inspection du 2013-05-27 (**carte, photos DSCN2297, 2298, 2299, 2300 et schéma avec rapport de art. 23-24 au dossier**).
- Non loin, il y a le poste de pompage des eaux servant à la production (**photo DSCN2301**).
- Il y a 3 autres bâtiments sur le site ne sont plus utilisés ainsi qu'un bâtiment qui servait pour l'entreposage et la décontamination des transformateurs (**carte**).
- Dans le bâtiment de production, il y a une zone d'entreposage de bauxite et une zone de production. Les équipements semblent être les mêmes soit une cuve inutilisée à l'étage supérieure avec des sacs de charbon activé qui y sont entreposés (**photo DSCN2303**), deux cuves de production qui ont une capacité de **art. 23-24** selon M. Doyon et d'une cuve de décantage et de prétraitement de boues situé juste à côté du filtre presse (**photos DSCN2305 et 2304**).
- Les boues résiduelles sont enlevées manuellement du filtre presse et tombe plus bas dans un enclos fermé par une porte coulissante (**photo DSCN2306**) qui est situé à côté de la zone d'entreposage de la bauxite. Ces boues sont chargées dans un camion à l'intérieur du bâtiment pour être disposé (récupérées et recyclées).
- Il n'y a pas de rejets d'eau car le liquide résiduel est retourné dans le procédé voir utilisé pour d'autres cuvées.
- Il n'y a pas de production en cours donc je ne peux me prononcer sur les émissions à l'atmosphère.
- À côté du bâtiment principal, il y a un garage d'entretien. À cet endroit, il y a un bassin de nettoyage avec du solvant qui est récupéré et changé lorsque nécessaire (**photo DSCN 2309**). Il y a aussi un tote tank d'huiles usées qui est rempli au ¾, identifié mais sans date d'entreposage (**photos DSCN 2307 et 2308**). Je dis alors aux intervenants que l'identification du tote est incomplète (date d'entreposage absente) et qu'étant donné la quantité entreposée, un registre de vérification des équipements d'entreposage doit être maintenu donc il y a non-conformité aux articles 39 (secteur d'activité Industrie chimique – Grand groupe 37, CAE 3799) et 46 du RMD. On me répond qu'ils disposeront de ce tote tank le plus rapidement possible avec preuve de disposition.
- Je ne vois pas de barils de plastique bleu qui contient du polymère « **art. 23-24** » et on me confirme que les barils vides ont été récupérés.

Avant de quitter les lieux, je demande aux intervenants de me confirmer par courriel lorsque la disposition des huiles usées sera effectué et de me transmettre de l'information sur leur intentions vis-à-vis la gestion des tas de sol + bauxite, asphalte et gravier et boues résiduelles qui sont présent sur le terrain.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 15 mai 2015, M. Doyon me transmet un courriel me confirmant que la cie **art. 23-24** disposera de la tote d'huile usée. J'accuse réception au courriel tout en demandant des précisions sur la gestion future des huiles usées, la production annuelle, les matières premières utilisées dans le procédé avec l'ajout du polymère, la quantité d'eau utilisée voir pompé du lac St-François, s'il y a eu caractérisation des émissions atmosphériques et la gestion des empilements de tas de sols et bauxite, asphalte et gravier et de boues résiduelles. Le 19 mai 2015, on me transmet la preuve de disposition du tote d'huiles usées et le 26 mai 2015, je reçois la réponse à mes questions incluant les 3 dernières preuves de disposition des boues résiduelles. (**Annexe 1**)

Le 15 mai 2015, je transmets un courriel à la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) concernant l'application du Règlement sur l'assainissement de l'air (RAA) puis on me répond le 21 mai 2015. (**Annexe 2**)

Le 27 mai 2015, suite à une discussion, Mme Picard, chef d'équipe au service de l'analyse, elle me confirme qu'une modification de CA n'est pas nécessaire pour l'ajout de matières première dans le procédé mais qu'il serait pertinent de demander à la cie une confirmation écrite qu'il n'y a pas d'autres changements apportés aux activités et équipements déjà autorisés.

5 Conclusion

Selon les constats et les informations reçues :

- Les non-conformités aux articles 39 et 46 ont été corrigées car le tote d'huiles usées a été disposé par **art. 23-24** une compagnie autorisée. Pour la gestion future des huiles usées, un baril sera utilisé et lorsque la quantité de 80 litres sera atteint il y aura disposition donc le registre ne sera pas à maintenir.
- La production annuelle prévue pour 2015 est de **art. 23-24** équivalent environ à **art. 23-24** d'alun liquide. Le CA de 1993 fait mention d'une production annuelle de 30 000 TN d'alun (sec ou liquide non spécifié).
- Il y a donc respect des articles 123.1 de la LQE et 39 du RMD signifiée à l'ANC du 2013-06-13.
- Les boues résiduelles sont disposées (récupérées et recyclées) par **art.** en Ontario.
- Les matières premières sont de l'acide sulfurique, de l'eau, du bauxite, du savon, du charbon activé, un agent de sédimentation et un polymère parfois utilisé. Les matières soulignées ne sont pas mentionnées au CA initial mais il n'y aurait pas lieu de modifier le CA.
- Actuellement l'acide sulfurique utilisé est vierge cependant selon une modification de CA du 1^{er} décembre 2008, s'il y a utilisation d'acide résiduaire provenant d'un nouveau fournisseur, l'entreprise s'est engagé à faire analyser tout nouvel acide sulfurique résiduaire et de nous faire parvenir les résultats d'analyses.

5 Conclusion

- La consommation d'eau pour le procédé et l'usage domestique serait d'environ ^{art.} 25 m³ /par donc la déclaration de prélèvement d'eau n'est pas exigible (exigé à partir de 75 m³/jour d'eau utilisée).
- Aucune caractérisation des émissions atmosphérique n'aurait été réalisée sauf la mention faite au rapport d'analyse du CA de 1993 concernant l'évaluation de certains produits organochlorés.
- Selon les informations reçues ^{par} la DPQA, les articles 8, 9, 12, 14, 196, 197 et 202 du RAA sont applicables et au besoin des critères non listés à l'annexe K du RAA peuvent être fixés par le SAVEX de la DSÉE.
- Selon la confirmation écrite de M. Doyon, les empilements (tas divers) resteront intacts sur le site et un suivi sera fait afin d'évaluer la possibilité d'en disposer conformément.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de transmettre une lettre demandant à la compagnie :

- d'effectuer une caractérisation des émissions atmosphériques afin de s'assurer du respect du RAA,
- de nous informer de la gestion des empilements de tas de sols et bauxite, asphalté et gravier ainsi que des boues résiduelles qui sont présent sur le terrain, soit avant toute disposition et/ou caractérisation supplémentaire
- de nous confirmer par écrits les équipements présents et les étapes du procédé étant donné que les matières premières utilisées ont été modifiées suite au certificat d'autorisation émis le 13 juin 2013.

Tout en leur rappelant leur engagement mentionné au CA du 1^{er} décembre 2008 ; voir à faire analyser tout nouvel acide sulfurique résiduaire provenant de nouveau fournisseur et nous faire parvenir les rapports d'analyses.

Effectuer un suivi de ladite lettre.

Rédigé par : Danièle Poulin

Signature :

Date de signature : 2015-05-29

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Date :

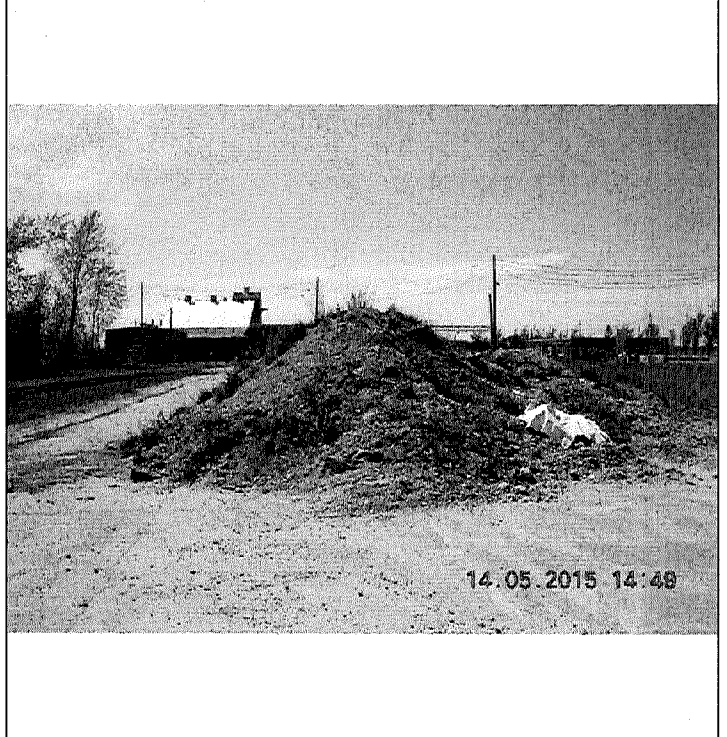
2015 / 06 / 08

Commentaires :



DSCN2295 (Small).JPG

Tas de bauxite, sol et calcium entreposé avant l'entrée de l'entreprise.



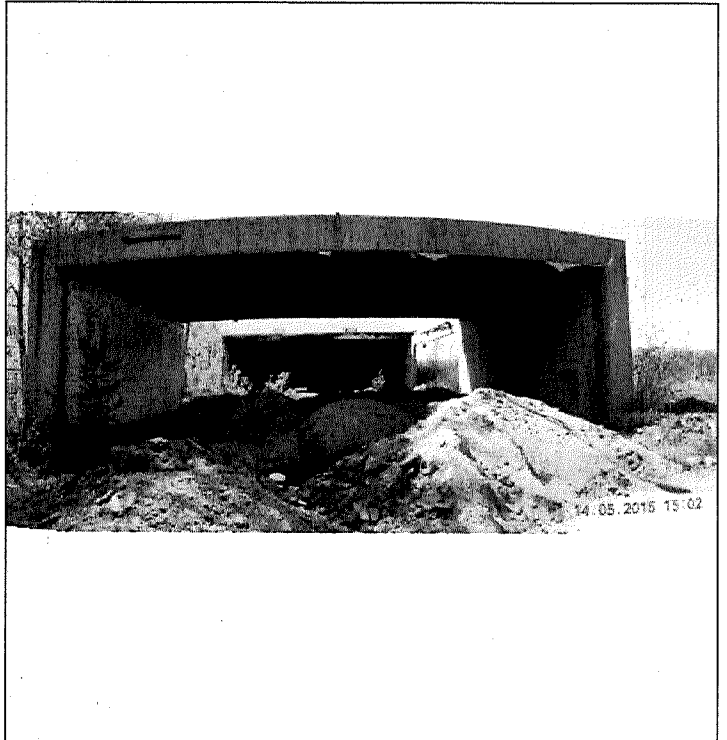
DSCN2296 (Small).JPG

Autre vu du tas de bauxite, sol et calcium.



DSCN2297 (Small).JPG

Tas de gravier en avant plan et autres tas.



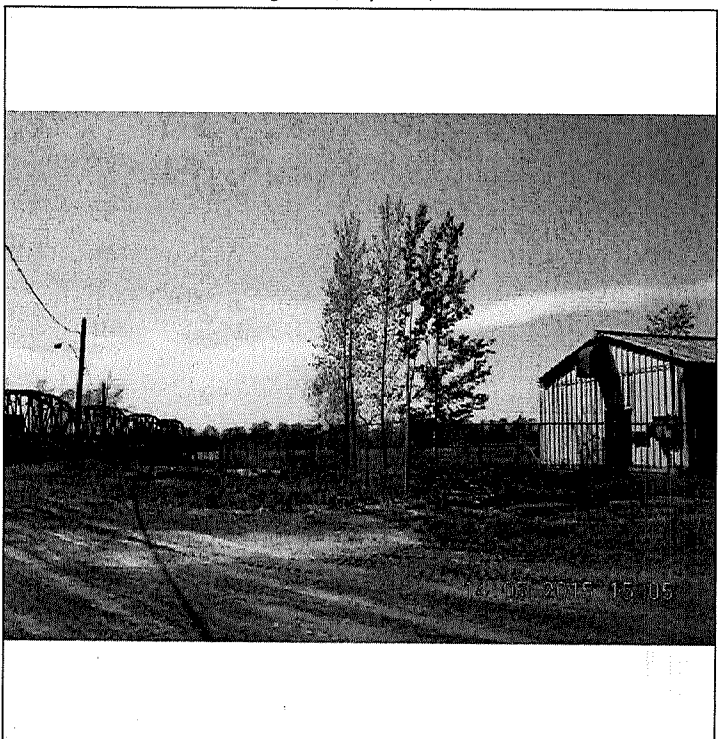
Panorama 2298,99.JPG

Vue d'ensemble des tas de gravier, asphalt, bauxite et boue résiduelle.



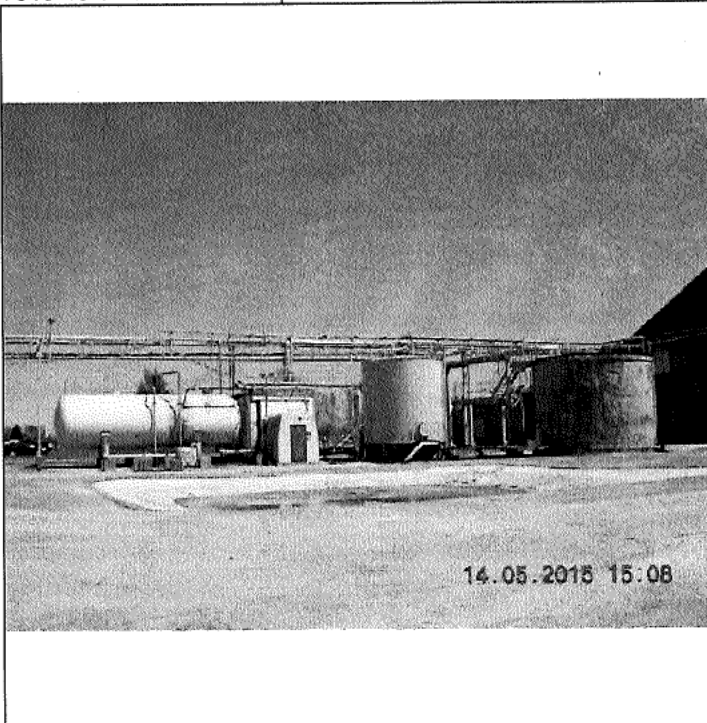
DSCN2300 (Small).JPG

Autre vue de l'ensemble des tas.

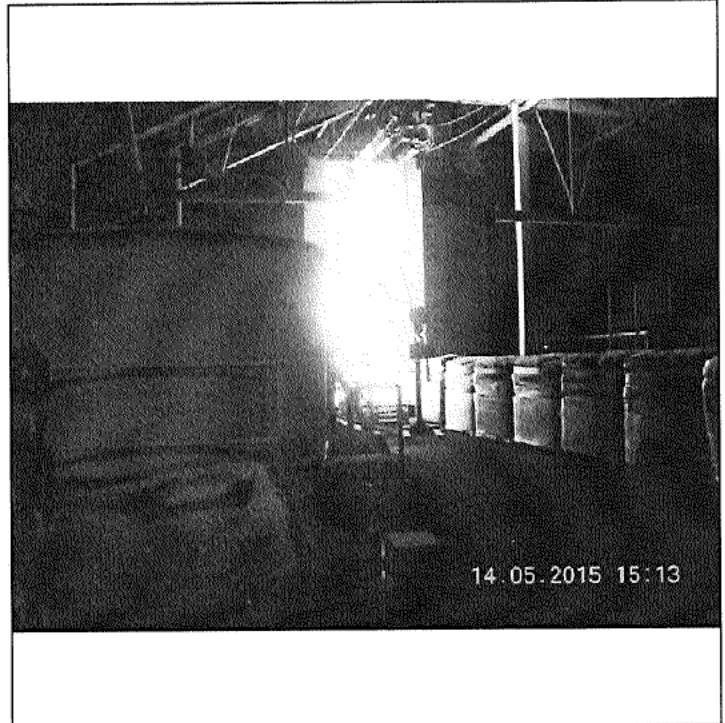


DSCN2301 (Small).JPG

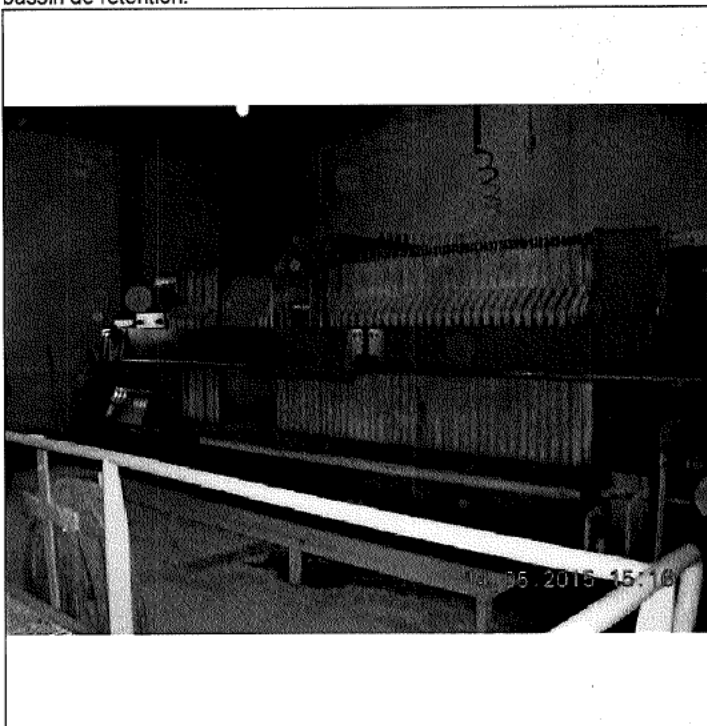
Poste de pompage au bout du terrain et à droite ancien bâtiment de décontamination de transformateur au BPC.



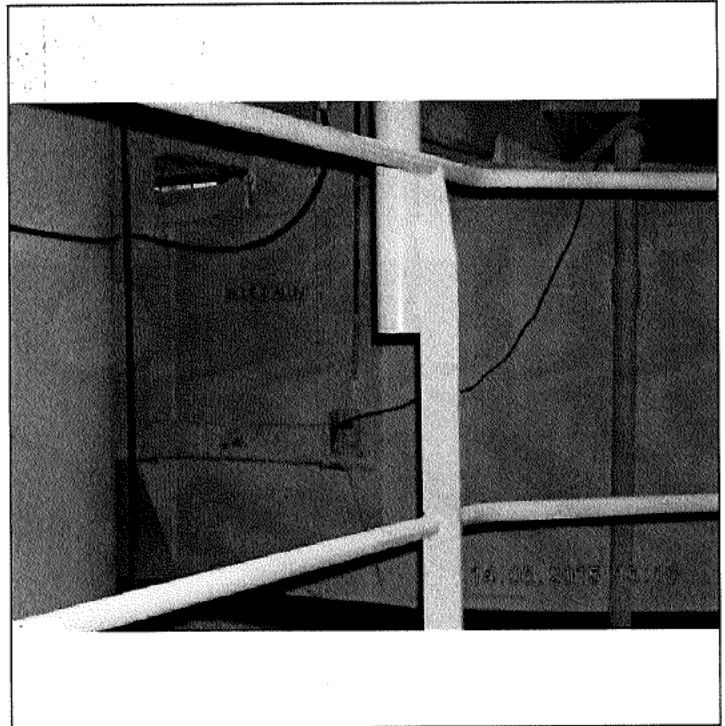
DSCN2302 (Small).JPG
Réservoirs de mat. premières (acide sulfurique) et produits fini (alun) + le bassin de rétention.



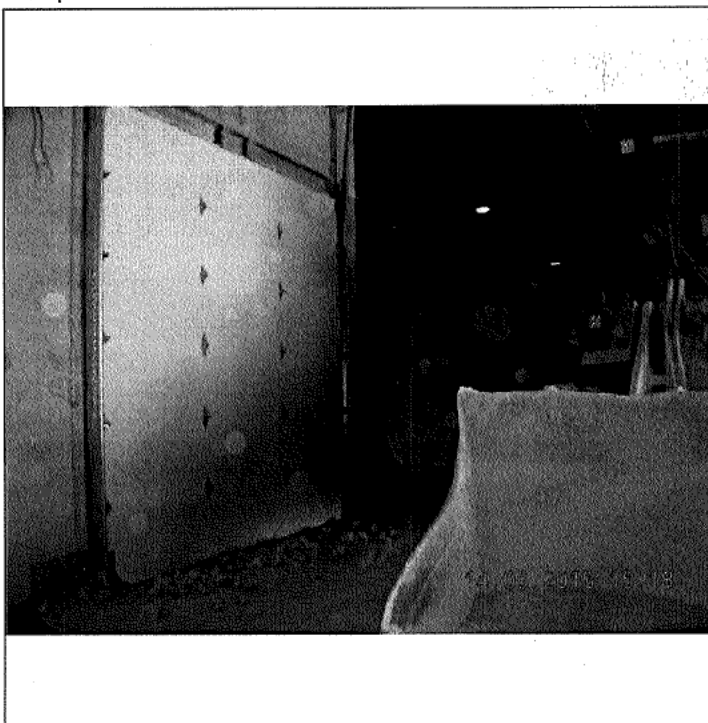
DSCN2303 (Small).JPG
Cuve inutilisée et sacs de charbon activé entreposés.



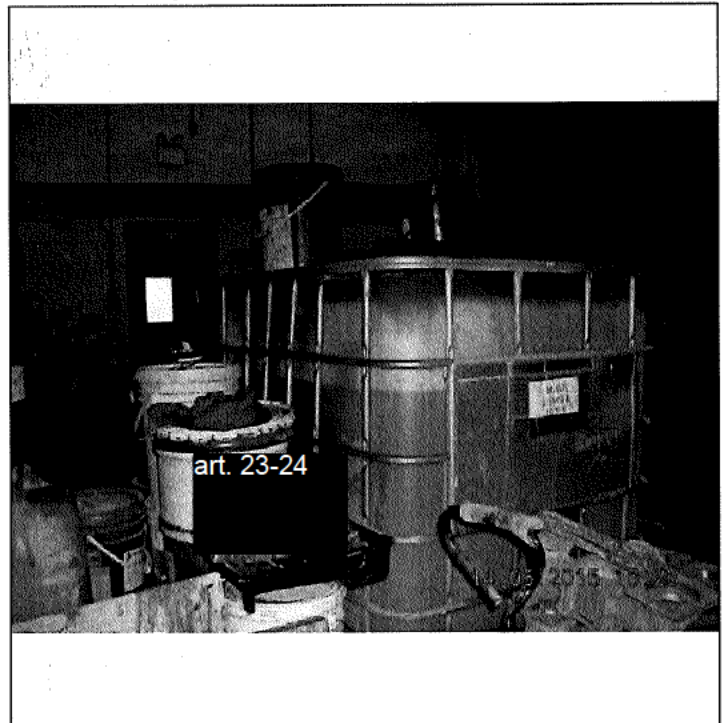
DSCN2304 (Small).JPG
Filtre presse.



DSCN2305 (Small).JPG
Cuve de décantage et prétraitement de boues.



DSCN2306 (Small).JPG
Porte coulissante donnant sur l'enclos d'entreposage des boues résiduelles.

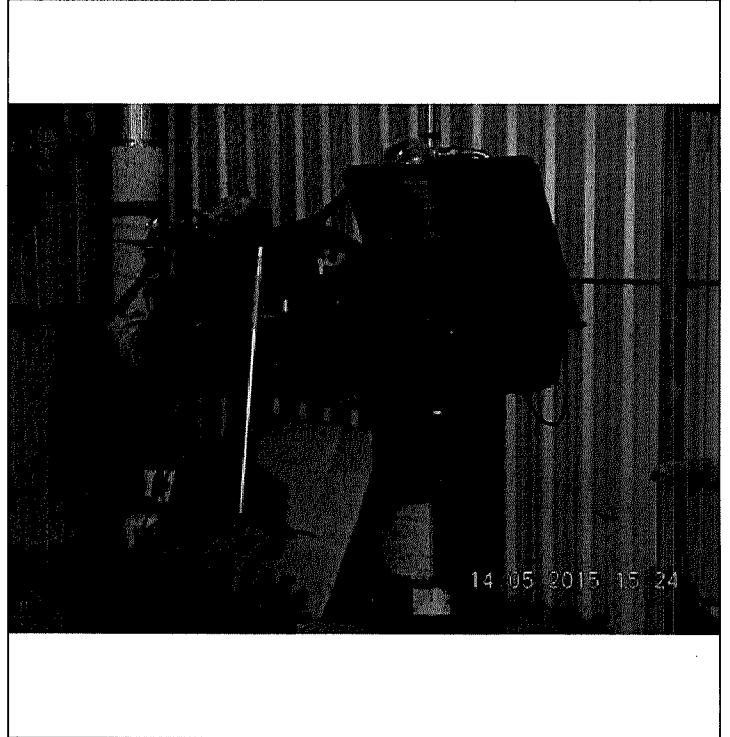


DSCN2307 (Small).JPG
Tote tank d'huile usée en entreposage.



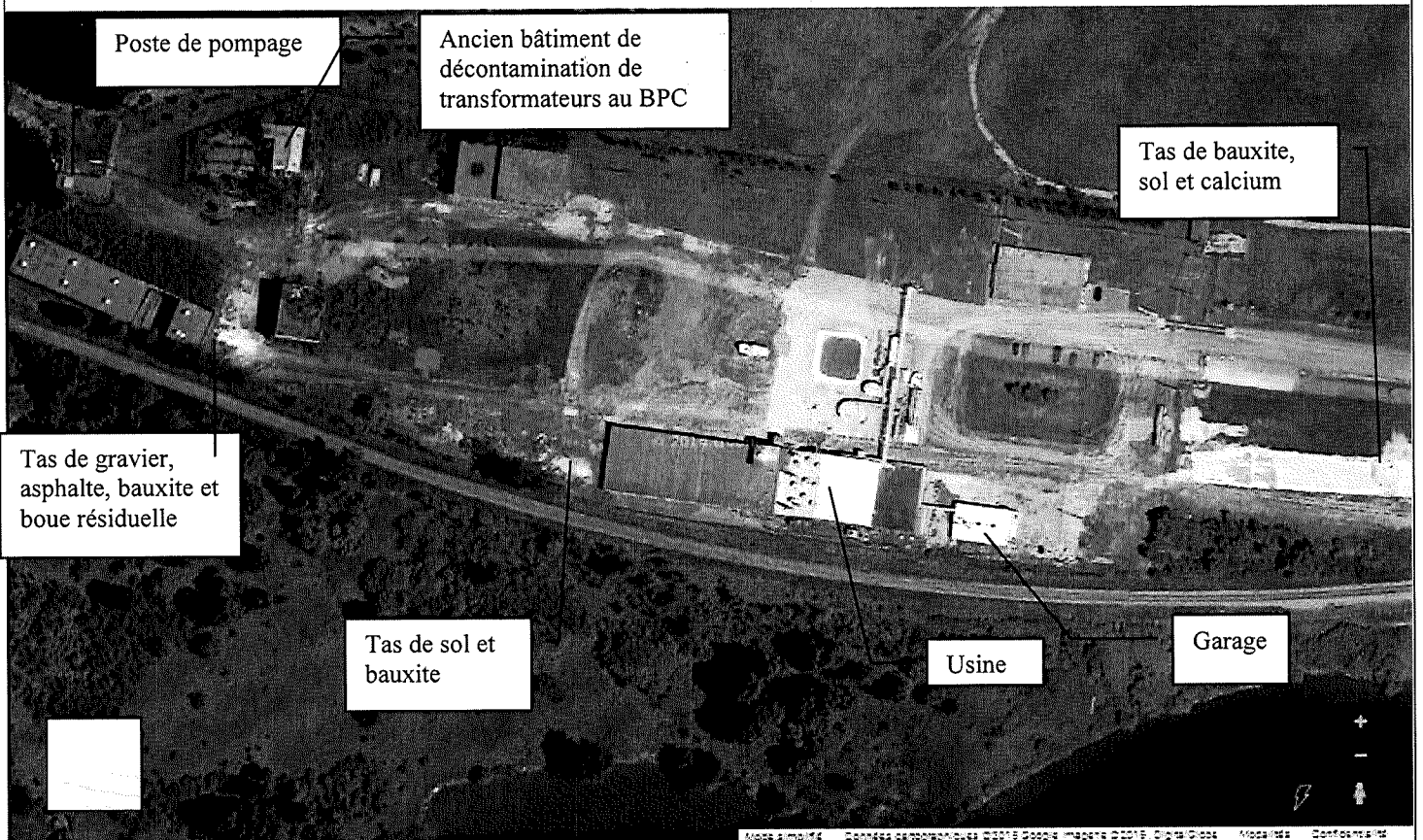
DSCN2308 (Small).JPG

Identification d'huile usée sans date d'entreposage.



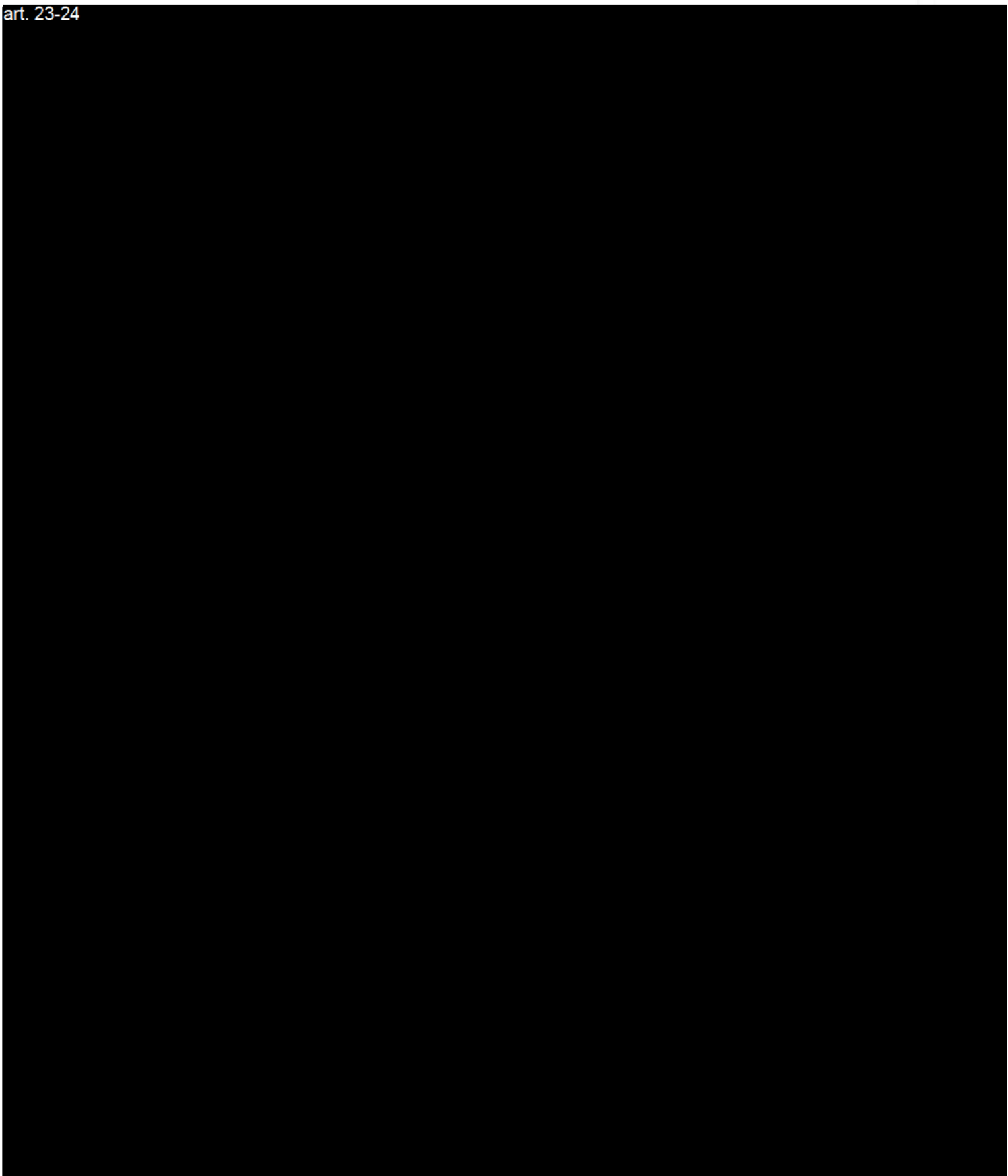
DSCN2309 (Small).JPG

Bac de nettoyage avec solvant.



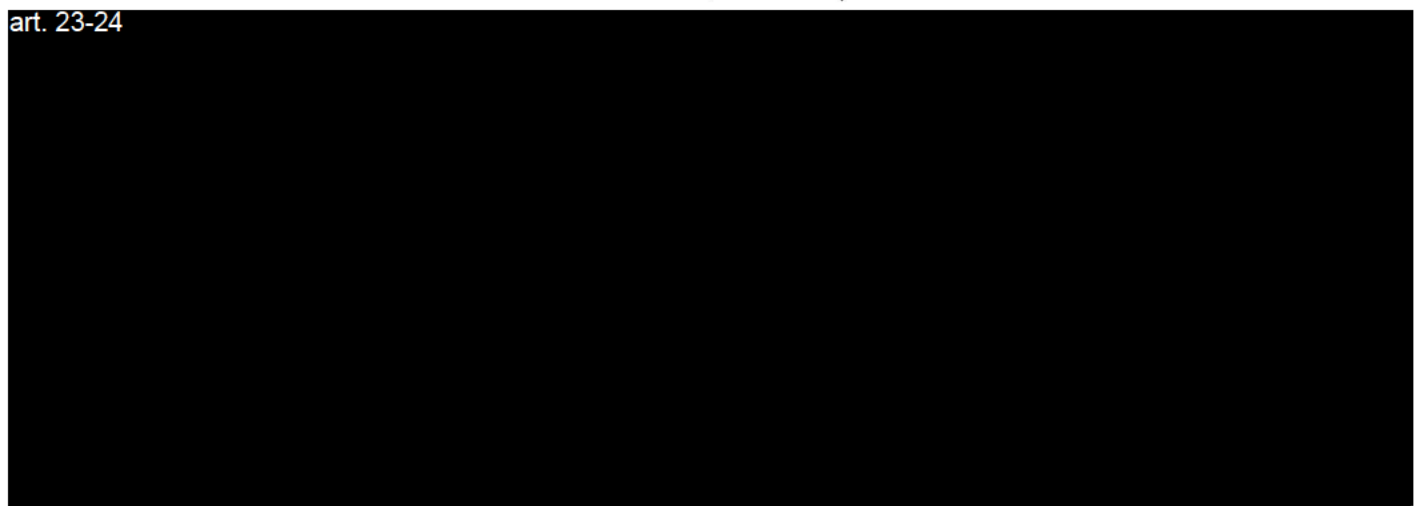
Poulin, Danièle

art. 23-24

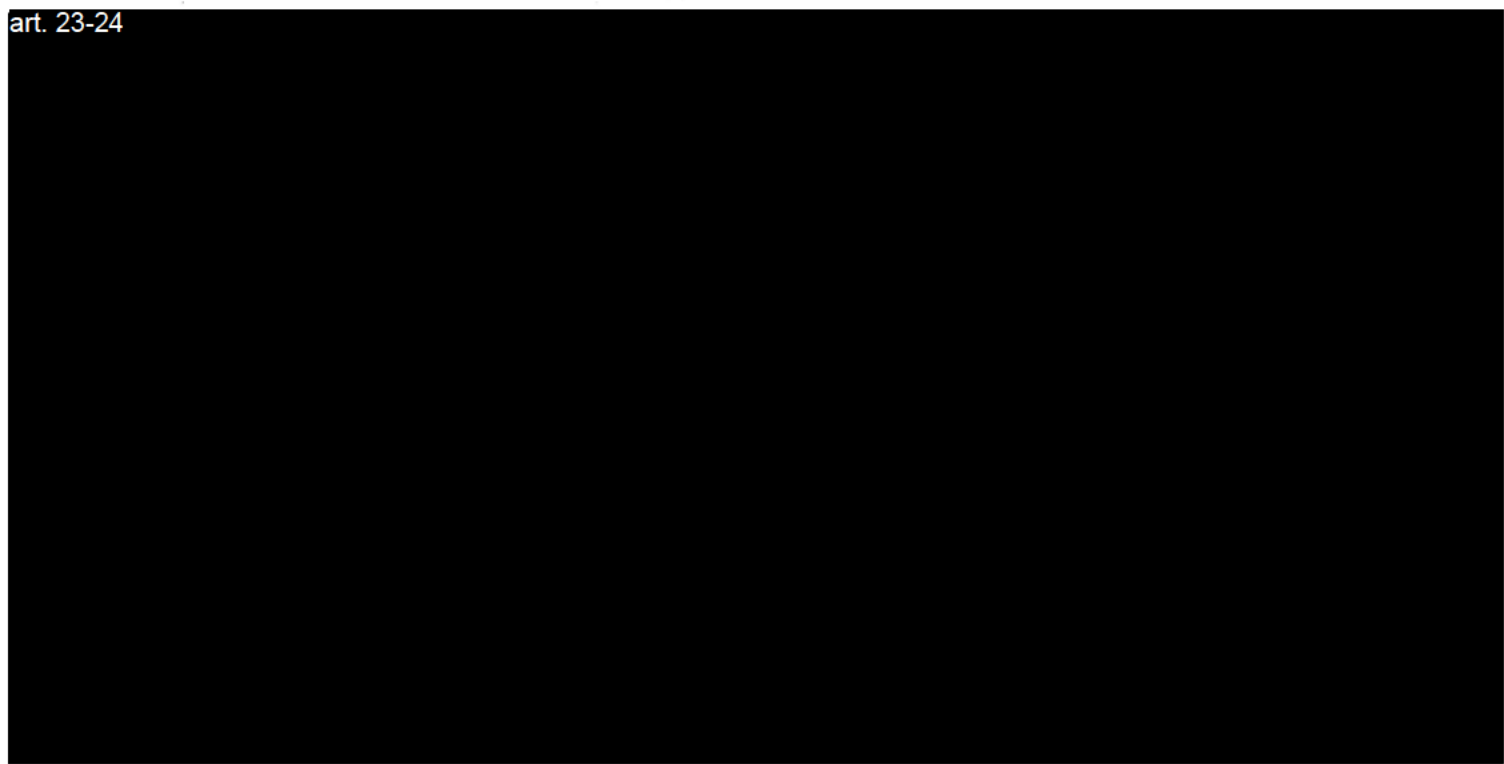


2015-05-26

art. 23-24

A large black rectangular redaction box covers the majority of the page content, starting below the 'art. 23-24' header and extending down to the top of the second redaction box.

art. 23-24

A large black rectangular redaction box covers the majority of the page content, starting below the 'art. 23-24' header and extending down to the top of the email header section.

From: Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Daniele.Poulin@mddelcc.gouv.qc.ca]
Sent: Friday, May 15, 2015 4:10 PM
To: Doyon, Paul
Cc: Louis-Filip.Richard@mddelcc.gouv.qc.ca; Iris.Diaz@mddelcc.gouv.qc.ca; Provost, Marylene
Subject: TR : Chemtrade Valleyfield - suivi d'inspection du 14 mai 2015

-----Message d'origine-----

De : Poulin, Danièle
Envoyé : 15 mai 2015 16:06
À : 'Doyon, Paul'

Objet : RE : Chemtrade Valleyfield

Bonjour M. Doyon,

J'accuse réception à votre courriel et lorsque la disposition des huiles usées aura eu lieu SVP veuillez bien me faire parvenir la preuve de disposition.

De plus, j'attendrai les autres informations demandés soient :

- une confirmation de votre gestion future concernant les huiles usées.
- votre production annuelle en TND (Tonne dry) et TN liquide.
- les 3 dernières preuves de disposition des boues résiduelles de procédé.
- quelles sont les matières premières utilisées pour chaque cuvée afin de faire l'alun liquide et l'ajout de polymère utilisé pour certaine cuvée est-ce toujours le Diallyl dimethyl ammonium chloride polymer ?
- selon vos déclarations, il n'y a pas de compteur d'eau sur le site mais pouvez-vous me dire d'après vos estimations combien de m3 par jour sont pompés voir prélevés du Lac St-François ?
- Avez-vous des données (résultats de caractérisation) sur les émissions atmosphériques émises lors du procédé ?
- Pour les empilements des tas de sols et bauxite, asphalte et gravier ainsi que des boues résiduelles de procédé, nous vous demandons de nous faire part de vos intentions et d'assurer un suivi voir le courriel de M. Louis-Filip Richard qui mentionne qu'afin de statuer sur les recommandations (section 3.0 du rapport de art. 23-24 en octobre 2013), un tableau des résultats d'analyses chimiques des différentes piles et des zones de réception sur votre site serait requis.

Merci de votre collaboration.

Danièle Poulin

Inspectrice

Service industriel

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnementale de l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 350

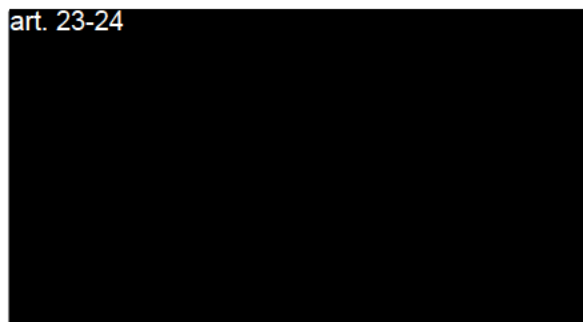
Télécopieur : (450) 928-7625

courriel: daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca

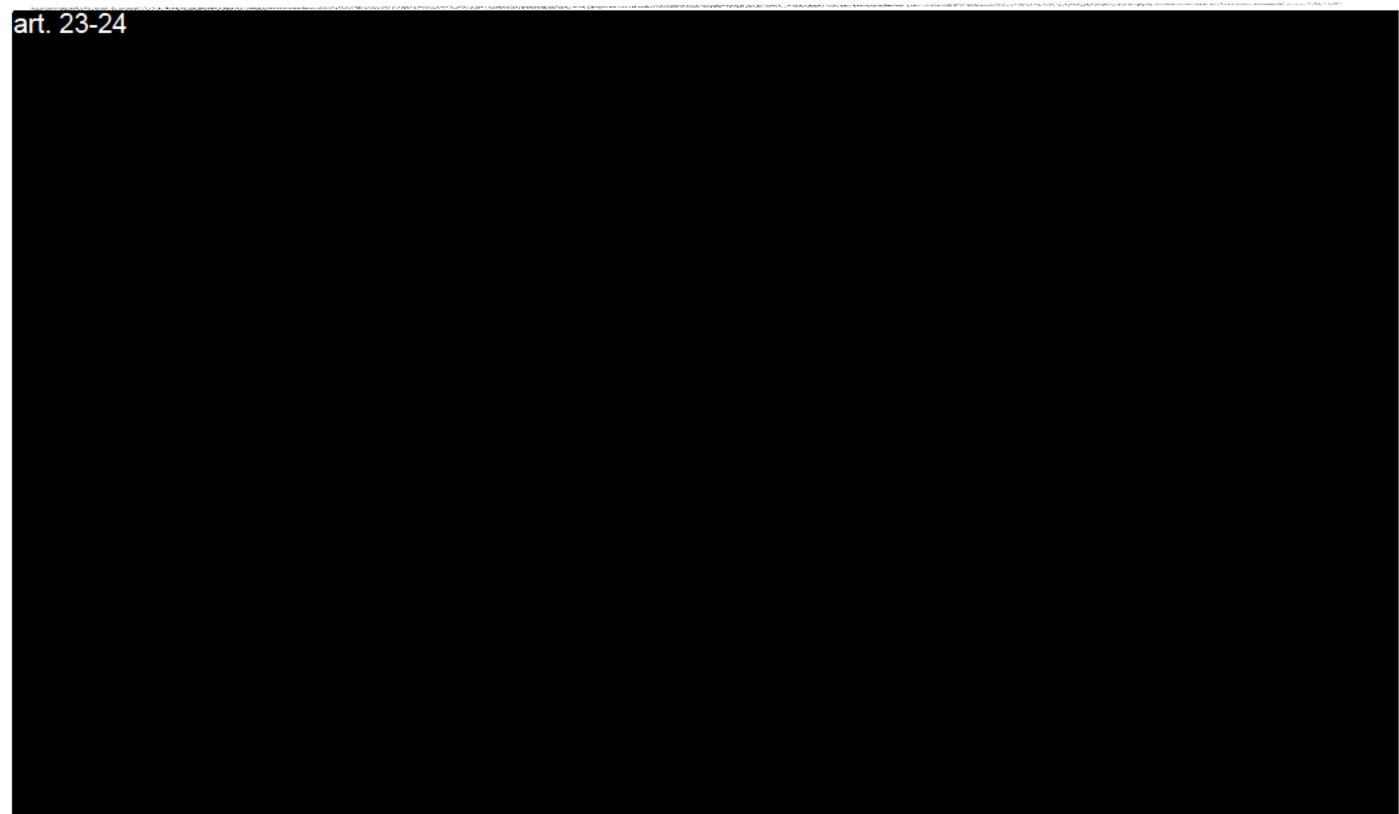
art. 23-24

2015-05-26

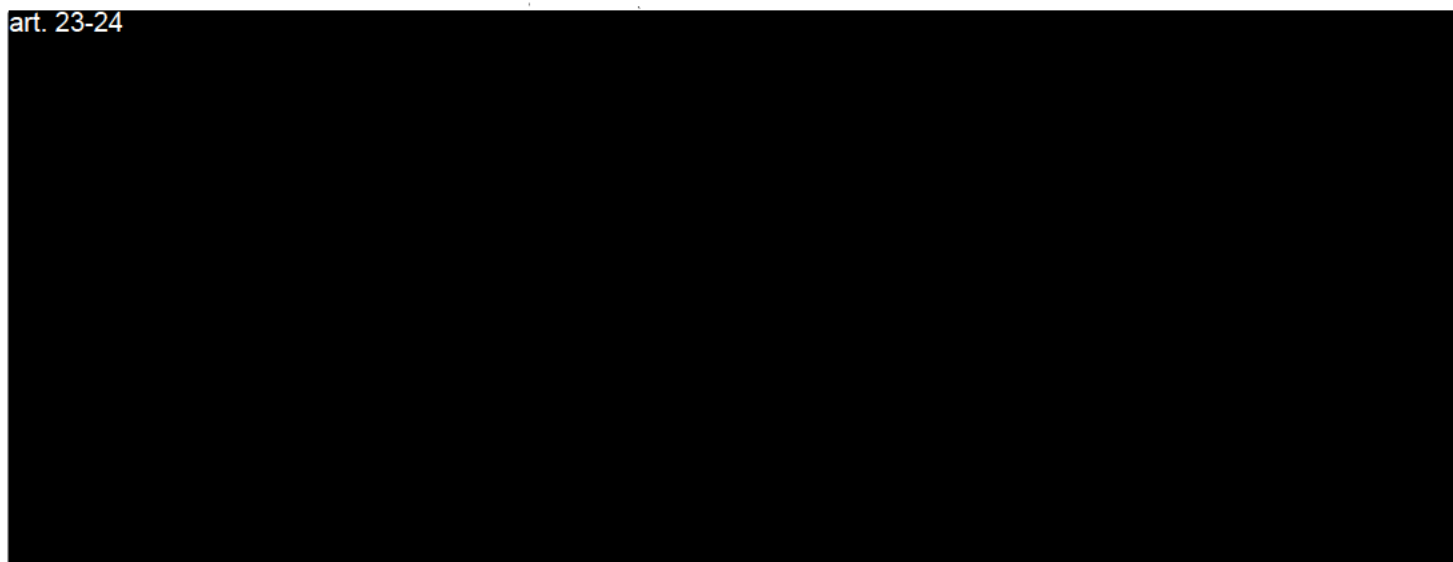
art. 23-24

A rectangular black redaction box covering the majority of the page's content.

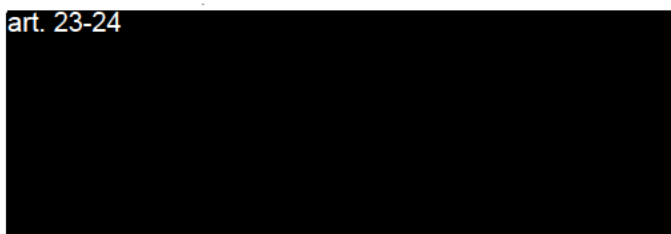
art. 23-24

A large rectangular black redaction box covering the majority of the page's content.

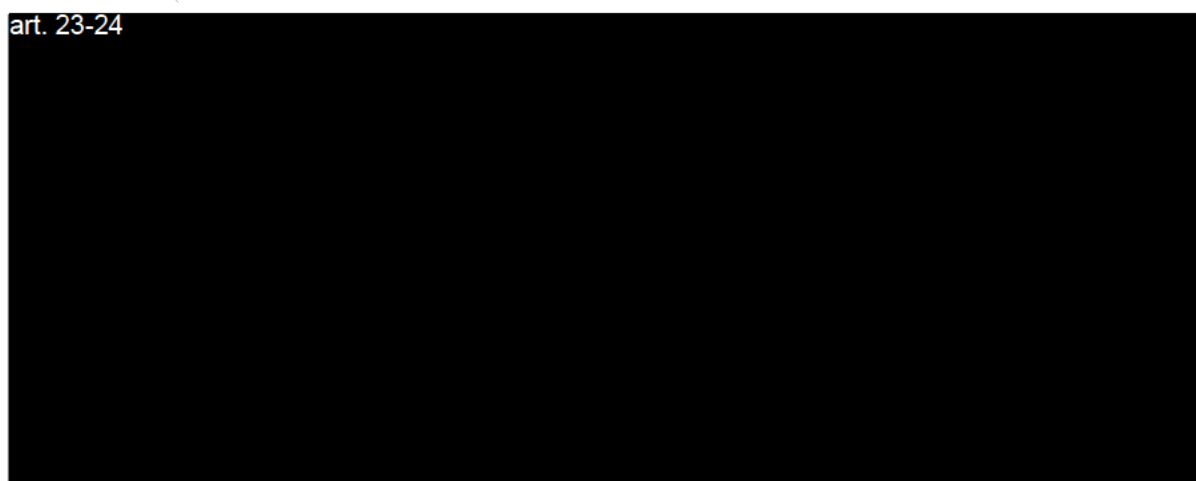
art. 23-24

A large rectangular black redaction box covering the majority of the page's content.

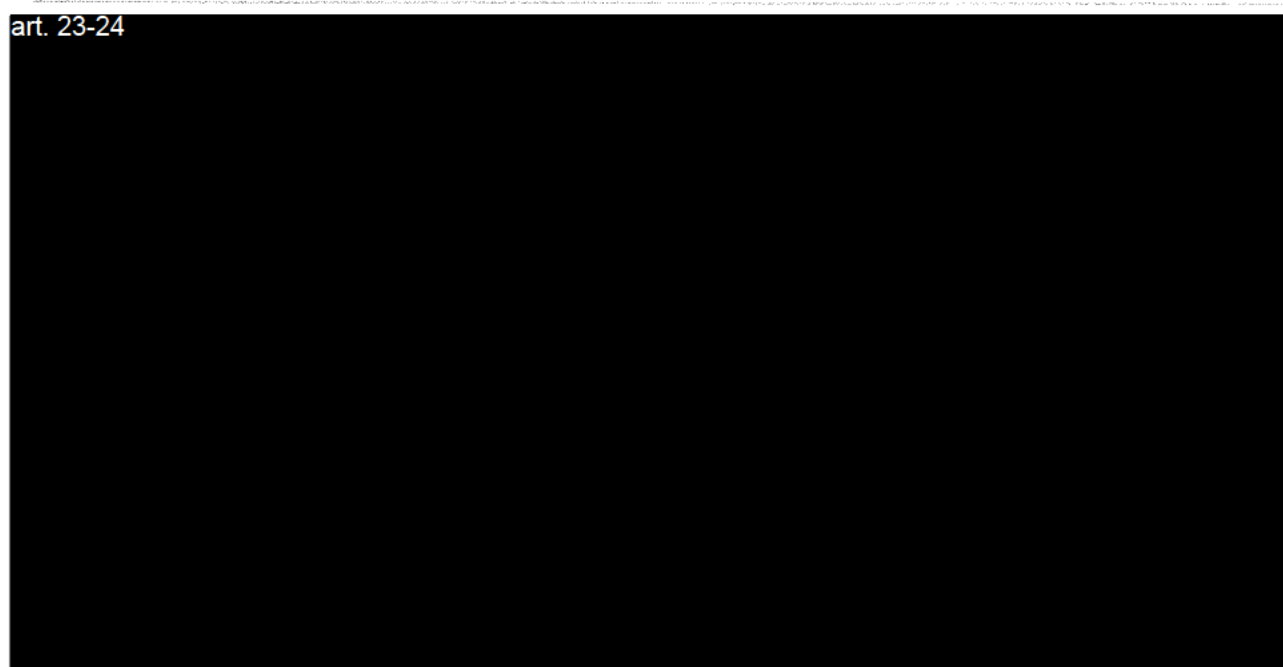
art. 23-24

A large black rectangular redaction box covering the majority of the page's content.

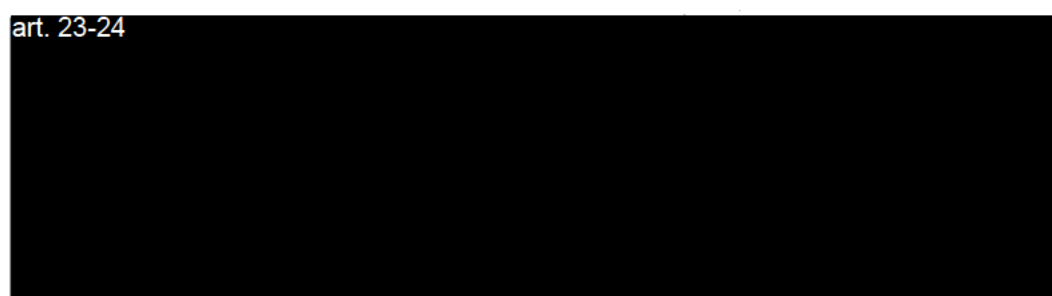
art. 23-24

A large black rectangular redaction box covering the majority of the page's content.

art. 23-24

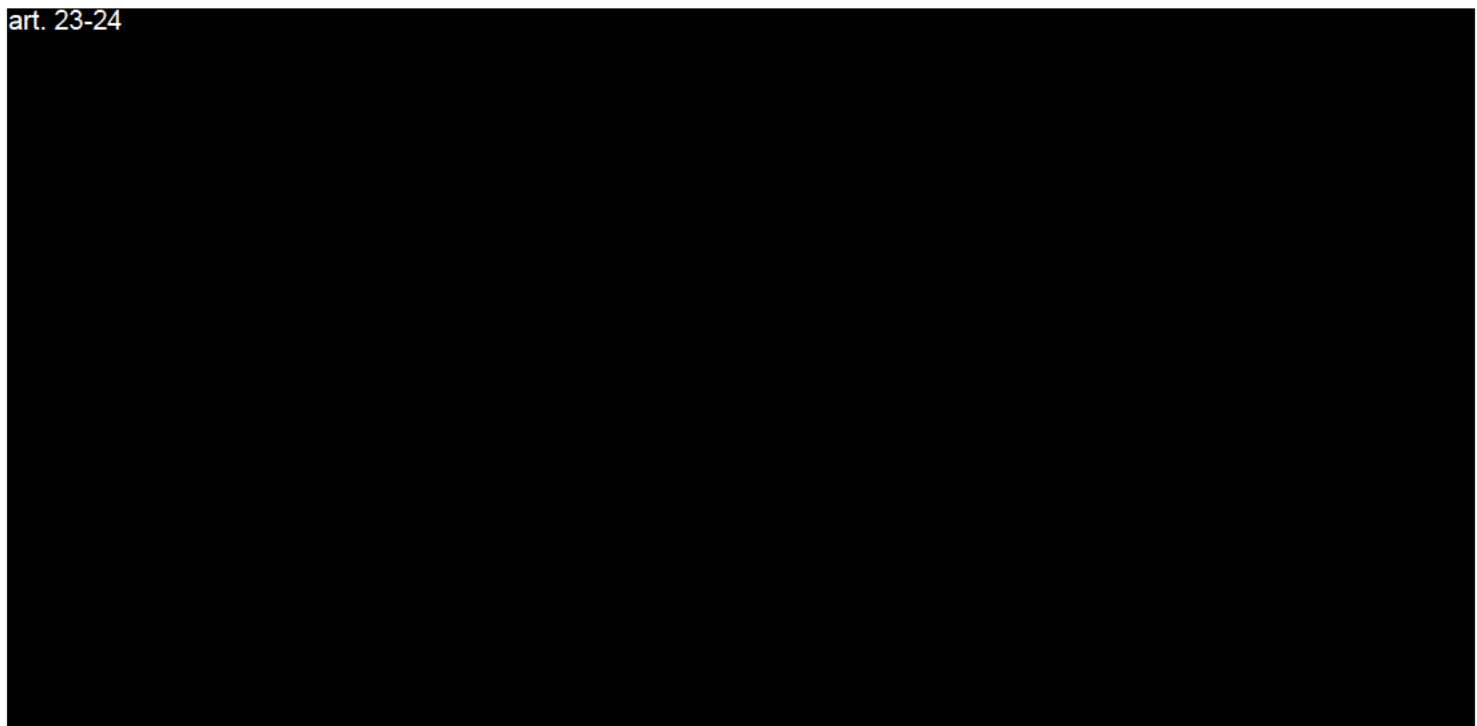
A large black rectangular redaction box covering the majority of the page's content.

art. 23-24

A large black rectangular redaction box covering the majority of the page's content.

2015-05-26

art. 23-24



Poulin, Danièle

De: Gauvin, Vital
Envoyé: 21 mai 2015 08:41
À: Poulin, Danièle
Cc: Guay, Michel
Objet: TR : Application du RAA
Importance: Haute

Salut,

Le RAA ne possède aucune norme spécifique applicable au procédé de fabrication de sulfate d'aluminium. Les valeurs limites d'émission de particules au procédé de fabrication de sulfate d'aluminium sont celles pour un procédé mis en exploitation après le 14 novembre 1979 (annexe C) à l'article 9 du RAA. L'article 8 du RAA définit « procédé » ainsi que « taux d'alimentation ». De plus, s'il y a lieu, pour les équipements de combustion (appareil de combustion et four industriel), les valeurs limites d'émission et les autres exigences applicables aux installations de combustion se retrouvent principalement au chapitre VI du titre II du RAA ainsi qu'à l'article 16 du RAA pour les normes d'opacité. Les valeurs limites et autres exigences sont fonction du type d'équipement de combustion utilisé (four ou appareil de combustion), de la capacité calorifique nominale ou la puissance nominale de l'équipement ainsi que de la composition et la classification de matières combustibles utilisées.

Les émissions diffuses de particules sont soumises aux exigences de la section III (articles 12 et 14) du chapitre II du titre II du RAA. L'entreposage en milieu fermé et les systèmes de captation de particules, destinés à prévenir les émissions diffuses de particules lors du transfert, de la chute ou de la manutention des matières visées à l'article 12 du RAA, sont soumis aux exigences de la section II (article 10) du chapitre II du titre II du RAA.

Les normes de qualité de l'atmosphère pour les différents contaminants émis (SO₂, particules, PM_{2,5}...) ainsi que la méthodologie pour leurs vérifications sont établies aux articles 196, 197 et 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Ces normes de qualité de l'atmosphère s'appliquent aux sources nouvelles et aux sources existantes qui sont modifiées. À noter que des critères de qualité de l'atmosphère peuvent également être fixés par le SAVEX de la DSÉE pour les contaminants non listés à l'annexe K du RAA.

Si des précisions supplémentaires sont requises, n'hésite pas à me contacter.

Vital Gauvin, ing.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère
Édifice Marie-Guyart, 5e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7, boîte 30
Tél: (418) 521-3813 poste 4985
Télécopieur: (418) 646-0001
Courriel: vital.gauvin@mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Guay, Michel
Envoyé : 21 mai 2015 07:28
À : Gauvin, Vital
Objet : TR : Application du RAA
Importance : Haute

Vital, peux-tu t'en occuper

merci

2015-05-21

Michel Guay, ing. M.Sc.

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3813, poste 4072
Télécopieur: (418) 646-0001
Courriel: michel.quay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

-----Message d'origine-----

De : Poulin, Danièle
Envoyé : 20 mai 2015 09:47
À : Guay, Michel
Objet : TR : Application du RAA
Importance : Haute

Bonjour Michel,

Martin étant absent pour un temps indéterminé, SVP peux-tu répondre à ma question (voir le 1er courriel ci-dessous).

Merci et bonne journée.

Danièle Poulin

Inspectrice
Service industriel
MDDELCC, CCEQ

-----Message d'origine-----

De : Poulin, Danièle
Envoyé : 19 mai 2015 12:42
À : Lecours, Martin
Objet : TR : Application du RAA
Importance : Haute

Bonjour Martin,

Et puis quel est ton avis ?

Salutations.

Danièle Poulin

Inspectrice
Service industriel
MDDELCC, CCEQ

-----Message d'origine-----

De : Poulin, Danièle
Envoyé : 15 mai 2015 13:20

À : Lecours, Martin
Objet : Application du RAA

Bonjour Martin,

N'étant pas spécialiste avec l'application du RAA, SVP peux-tu me dire s'il y a des articles du règlement applicables pour une industrie de fabrication d'alun (sulfate d'aluminium) à partir de la bauxite (minerai d'aluminium) mélangé avec de l'eau, de l'acide sulfurique (du sodium méta bisulfite et charbon activé). La réaction est exothermique et génère de la vapeur d'eau avec probablement du dioxyde de soufre et autres.

Un CA a été émis en 1993 et je te joins le rapport d'analyse dudit CA qui parle des émissions de l'évent mais selon mes constats il y a 2 cheminées d'évacuation une pour chaque cuve de production.

Actuellement, en moyenne il y a 1 à 2 fournée par jour et l'usine est en opération 5 / 7 jours (16 heures / jour).

Merci de ton expertise et ta collaboration.

Danièle Poulin

Inspectrice

Service industriel

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnementale de l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 350

Télécopieur : (450) 928-7625

courriel: daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca

2015-05-21



Longueuil, le 13 juin 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Produits performants general chemical ltée
2, boulevard du Havre
Île Clark
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5G5

N/Réf. : 7610-16-01-0197100
401040037

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation (CA) émis le 23 juillet 1993 et modifié le 1^{er} décembre 2008 au 2 boulevard du Havre, Île Clark à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 mai 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation concernant l'utilisation de l'acide résiduaire de ICI pour la fabrication du sulfate d'aluminium émis le 23 juillet 1993 et modifié le 1^{er} décembre 2008 pour l'utilisation de l'acide sulfurique résiduaire pour la fabrication du sulfate d'aluminium, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir; l'augmentation de la capacité de production et l'ajout d'une étape additionnelle au procédé soit par l'addition d'un polymère au sulfate d'aluminium
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Registre de vérification des équipements d'entreposage de matières dangereuses (huiles usées et solvants usés) non tenu.
Règlement sur les matières dangereuses, article 39

...2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi. et de nous transmettre une nouvelle demande de certificat d'autorisation. Vous trouverez le formulaire de demande de CA à l'adresse Internet suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>.

De plus, il a été constaté la présence de plusieurs tas de composé de: bauxite, roche, terre et débris végétaux, des tas de résidus de bauxite et/ou de boue résiduaire de procédé, deux tas de bauxite contaminés au calcium ainsi que des barils vides ayant contenu le produit suivant : Diallyl dimethyl ammonium chloride polymer.

Nous vous demandons donc, afin de vous conformer à la loi, de nous transmettre d'ici le 26 juillet 2013, la demande de certificat d'autorisation dûment complétée ainsi qu'un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre afin de disposer les divers tas entreposés sur votre terrain ainsi que des barils vides à des fins de récupération pour réutilisation ou recyclage.

Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danièle Poulin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 350 ou par courriel à daniele.poulin@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

ID/DP/ch



Iris Diaz
Chef d'équipe, secteur industriel

1. Identification

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Date de l'inspection : 2013-05-27 | Heure d'arrivée : 11h00 | Heure de départ : 13h30 |
| Inspecteur : Danièle Poulin | Accompagné de : | |

| | |
|---|--|
| N° intervention : 300753446, 300808971, 300812526 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7610-16-01-0197100 | N° du rapport d'inspection : 401035131 |
| N° demande : | Type de demande : |
| But de l'inspection : Vérifier la conformité des opérations et le bien fondé de la plainte d'émissions d'odeurs agressives et de fumées ainsi qu'une plainte de dépôt et entreposage de boue de procédé et/ou bauxite. | |

| | |
|---|--------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Produits Performants General Chemical Itée (PPGC Itée) | |
| Nom usuel du lieu : Produits chimiques Allied- Produits chimiques general-Honeywell Asca Itée | |
| N° du lieu : 90220781 | Type de lieu : industrie |
| Localisation du lieu inspecté : 2, boulevard du Havre Île-Clark (dite Île-aux-Chats) Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5G5 | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,255000000000;-74,16777777800 | |

| Intervenant du lieu | | | |
|--|----------|--|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| Produits performants general chemical Itée | | General Chemical 90 East Halsey Road Parsippany, New Jersey, 07054 973-515-0900 | Y2041208 |

| |
|----------------------------|
| Conditions météo |
| Ensoleillé , environ 20 °C |

| Personnes rencontrées | | |
|------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| Yves Dumoulin | Directeur superviseur | 450-373-7570 #224 art. 23-24 |
| | | |

| | | | |
|---|---|--|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input type="checkbox"/> verbale | <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/identification faite auprès de : M. Dumoulin | | | |

| | | | |
|-------------------------|---|---|--------------------------------|
| Plainte | | | |
| Plaignants rencontrés : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |

| | |
|---|--|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 10 | Nombre de photos annexées au rapport : 9 |
| <p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\pouda01\7610-16-01-0197100\2013-05-27.</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. La date et l'heure ne sont pas présentes sur les photos réalisées car la fonction sur l'appareil était désactivée. Avant le transfert des photos, j'ai noté l'heure qui était inscrite pour chaque photo sur l'affichage de mon appareil. La photo panorama a été réalisée avec 3 photos.</p> | |

Autres pièces annexées au rapport

| | Numéro | Titre |
|---|--------|---|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input type="checkbox"/> Plan | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | | Localisation du lieu |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 1 | Modification de CA émis le 1 ^{er} décembre 2008 (rapport d'analyse du CA) |
| | 2 | Utilisation de l'acide résiduaire de art. pour la fabrication du sulfate d'aluminium (rap. ana. CA) |
| | 3 | Correspondance courriels (informations et documents reçus) |
| | 4 | Résultats d'analyses des boues résiduaires de procédé |
| | 5 | Information et rap. ana. du CA de art. 23-24 – Utilisation de boue rés. de procédé |
| | 6 | Preuves de disposition des boues résiduaires de procédé art. 23-24 |
| | 7 | Contrat ente art. et PPGC concernant les boues résiduaires de procédé art. 23-24 |
| | 8 | Preuves de disposition des huiles usées, d'absorbant contaminé et achat de bassin à solvants art. 23-24 |
| | 9 | Photo des deux tas de bauxite contaminée au calcium |
| | 10 | Résultats d'analyses de la bauxite contaminée au calcium, liste des expéditions et le contrat |

Échantillons

| Type | Nature | Nombre de points de prélèvements | Nombre de contenants |
|---|--------|----------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> eau | | | |
| <input type="checkbox"/> air | | | |
| <input type="checkbox"/> sol | | | |
| <input type="checkbox"/> matières résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> flore | | | |
| <input type="checkbox"/> faune | | | |
| <input type="checkbox"/> pesticides | | | |
| <input type="checkbox"/> autre, précisez | | | |
| Duplicata des échantillons remis : | | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Demandes d'analyses jointes au rapport : | | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

2. Mise en contexte (facultatif)

PPGC ltée est une usine de production du sulfate d'aluminium (Alun) fait en mélangeant de la bauxite (mat. première), de l'acide sulfurique (mat. première et résiduaire) et de l'eau dans un réacteur (cuves) donnant une réaction exothermique qui produit de l'alun liquide et des boues résiduelles. L'alun liquide peut être évaporé pour faire de l'alun sec. Les boues (alumine, silice, oxyde ferrique) sont pressées et disposées.

Historique des certificats d'autorisations (CA), autorisations, avis divers et plaintes

2013-05-27 : Plainte de transfert et de dépôt de boues de procédé, reçue lors de l'inspection

2013-05-07 : Plainte d'émissions d'odeur agressives + fumées noires

2012-07-18 : Plainte d'odeurs d'acide sulfurique

2012, 2011, 2010, 2008, 2006, 2003 – Avis divers

Disposition des eaux de lixiviation des cellules de confinement de sols contaminés et de cendres de pyrites (P-4, P-6, Sol-6). Des résultats des eaux de lixiviation sont demandés avant rejet à l'égout donc doivent être conforme aux critères de rejet des eaux municipales. Demande d'utilisation et renvoi d'eau provenant du fleuve St-Laurent pour l'opération d'un échangeur de chaleur sans contact. Etc.

2008-12-01 – Modification de CA émis afin de pouvoir utiliser l'acide résiduaire provenant de différents fournisseurs pour la fabrication du sulfate d'aluminium. La cie s'est engagée à faire analyser tout nouvel acide résiduaire (Annexe 1)

2002-2003 – Suivi des eaux souterraines

2000-04-25 – PISMD réalisé, code F visé par le bilan annuel, entreposage de BPC et MDR

1995 - Avis divers pour le confinement de sédiments

1994 – Avis divers pour un rapport de restauration

1993-08-26 – CA : Décontamination de transformateurs

1993-07-23 – CA : Utilisation d'acide sulfurique résiduaire de ICI pour la fabrication du sulfate d'aluminium (Annexe 2).

1992-06-19 et 1991-12-20 – Autorisations de traitement de l'eau lors de la restauration du site GERLED

1991-07-31 – CA : Site GERLED

1989-03-20 – CA : Installation d'un filtre presse sur le lot P-99

3. Description de l'inspection

Arrivé sur les lieux, je rencontre M. Dumoulin, le contremaître de l'usine. Je lui explique le but de l'inspection. M. Dumoulin, directeur, m'informe que les activités de l'usine sont similaires à ce qu'elles étaient cependant, il y a quelques modifications :

- Il y a opération de l'usine **art.** jours / **art.** la semaine, à raison de **art.** heures / jour.
- Il y a en **art.** fournées par jour donc **art.** par semaine en général.
- Il y a **art.** employés incluant lui-même.
- Il y a production uniquement d'alun liquide donc l'alun sec n'est plus produit.
- La capacité de production réelle est d'environ **art.** dry par jour équivalent à environ **art.** liquide par jour (**non-conformité à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) car le CA de 1993 autorise pour une production annuelle globale de 30 000 tm**).
- L'acide sulfurique utilisé actuellement est une matière première vierge à environ **art.** qui provient de **art.** **23-24** il n'y a donc pas d'acide résiduaire utilisé. Il y a livraison de **art.** camion citerne d'acide sulfurique par jour.
- Les boues (alumine, silice, oxyde ferrique) sont lavés et relavés afin de récupérer le sulfate d'aluminium puis elles sont pressées, séchées à l'air comprimé et grattées (il reste environ **art. 23-24** d'humidité). Ces boues ne sont plus disposées comme déchets mais récupérées par une **art. 23-24** en Ontario et **art.** au Québec depuis peu de temps. Le directeur dit que **art.** tm / jour de boue avec moins de **art.** d'alun sont générées.
- Toutes les eaux de procédées et autres (eaux de lavages de camions, résidus d'acide sulfurique) sont récupérées dans le procédé et il n'y a donc aucun rejet d'eau.
- Je demande combien de m3 / jour d'eaux sont pompés de la rivière et s'il y a un compteur d'eau ? Il me répond qu'il n'y a pas de compteur d'eau et que l'information me sera transmise plus tard.

Après ces informations générales, nous partons ensemble pour l'inspection du site. Je constate que :

- Face au bâtiment de production, il y a 3 réservoirs servant à l'entreposage d'acide sulfurique vierge, d'acide sulfurique résiduaire et du produit fini le sulfate d'aluminium. Monsieur me dit que le réservoir d'acide résiduaire n'est plus utilisé depuis un certain temps. Je demande quelle est la capacité d'entreposage des réservoirs ? Les informations me seront transmises plus tard. À côté de ces réservoirs, il y a une zone de chargement et déchargement de citerne sur une surface imperméable (asphaltée) et cette aire est munie à côté d'un bassin de rétention. Les eaux pluviales accumulées dans ce bassin de rétention sont récupérées comme eau de procédée (**photo 1**). À côté de cette zone il y a deux anciens réservoirs vides ne servant plus et des conteneurs (40 vg) servant à l'entreposage et à l'expédition des boues de procédées. Ces conteneurs sont vides (**photo 1**). Je demande à Monsieur de s'assurer de mettre une toile sur ces conteneurs s'il y a entreposage à l'extérieur afin d'éviter l'accumulation d'eau à l'intérieur.
- Dans le bâtiment de production, il y a une zone d'entreposage de tas de bauxite, une zone de production qui consiste en 2 cuves, et un filtre presse. Il n'y a pas de système de traitement d'eau.
- Il n'y a pas de production (fournée) lors de ma présence donc je ne peux constater aucunes émissions d'odeurs n'y de fumées.
- À côté du bâtiment principal, il y a un garage d'entretien. À cet endroit, il y a un bassin de nettoyage avec des solvants qui sont récupérés lorsque nécessaire par **art. 23-24**. Il y a aussi un tote tank d'huiles usées. Il est rempli au 4/5, bien identifié et daté du 29 mars 2010. Ce tote tank devra être disposé bientôt (la durée d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) ne devant pas dépasser un an n'est pas applicable étant donné qu'il ne sont pas tenu de maintenir un registre car la quantité totale d'entreposage de 1000 kg n'est pas atteinte). Cependant, le registre de vérification des équipements d'entreposage n'est pas maintenu (**non-conformité à l'article 39 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD)**). À noter que ce type d'industrie fait partie du secteur d'activité « Industrie chimique – Grand groupe 37, CAE 3799 » du RMD. Je demande la dernière preuve de disposition qui me sera transmise plus tard.
- Entre les bâtiments, je vois plein de baril en plastique bleu. Ces barils ont contenu du **art. 23-24** **art. 23-24**. Monsieur m'explique que ce produit est un polymère aidant à la floculation et non toxique qui est ajouté à l'alun liquide afin de le rendre plus performant en eau froide. Une quantité du produit final contient ce produit qui est différent du reste de la production (**non-conformité à l'art. 123.1; étape non prévu au CA**). Ces barils sont vides et s'accumulent à cet endroit (**photo 2**). Je mentionne à Monsieur que ces barils devraient être récupérés et réutilisés ou recyclés.
- Le terrain comprend d'autres bâtiments qui ne servent plus (**carte**). Il y a un bâtiment endommagé situé au fond du terrain qui servait d'entrepôt et où on retrouve plusieurs tas de sols avec roches et bauxite ainsi que des tas de bauxite trempée ou de boue résiduaire de procédé (**photo 3**). Il y a aussi un autre bâtiment qui servait de réception - expédition qui est vide (**photo 4**), un bâtiment qui servait pour l'entreposage et la décontamination des transformateurs (**photo 5**) et un bâtiment qui est occupé par une compagnie spécialisée en électricité ainsi que le bâtiment administratif de PPGC ltée.

Avant de quitter les lieux, je demande à monsieur de me transmettre les informations et documents demandés.

art. 53-54

Suite à sa plainte, je vais vérifier les dépôts à l'extérieur du site à côté de l'entrée. Je constate qu'il y a deux tas de bauxite d'environ 383 p3 et 3840 p3 (**photos 6 et 7**). Immédiatement après ces constats, je retourne au bâtiment administratif afin de rencontrer le Directeur. Je lui parle de ces constats et il m'affirme que ces tas sont de la bauxite contaminée par du calcium et qu'il y avait 2 grosses piles qui ont été disposées chez **art. 23-24**. Je demande à Monsieur de me transmettre les documents de disposition et les résultats d'analyses de la bauxite contaminée au calcium. Les informations me seront transmises. Je quitte les lieux.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Suite à l'inspection, entre le 29 mai et le 6 juin 2013, il y a eu correspondance par courriel avec une analyste du MDDEFP et avec le responsable de l'usine afin d'obtenir des informations et documents (**Annexe 3**) décrites ci-dessous :

- La capacité de production réelle a été confirmée comme étant de art. 23-24 tm pour l'année 2012.
- La boue résiduaire de procédé (art. 23-24) généré est d'environ art. 23-24 tm hebdomadaire et n'est pas classée comme une matière dangereuse. Le dernier résultat d'analyse a été transmis (**Annexe 4**). Cette information est confirmée par Ève Bélanger, chimiste analyste qui a délivré un CA à art. 23-24 à Laval, pour la réutilisation des boues pressées d'Alun (**Annexe 5**). Ces boues qui étaient disposées auparavant comme déchet sont maintenant disposées chez art. 23-24 en Ontario (**Annexe 6**). Un contrat a été signé entre art. 23-24 et PPGC ltée (**Annexe 7**). Une première disposition a été effectuée chez art. 23-24, le 16 mai dernier.
- La dernière disposition des huiles usées et d'absorbant contaminé a été effectuée en juin et août 2009 par art. 23-24 et le bassin de nettoyage au solvant a été mis en place en avril 2013 (**Annexe 8**).
- Environ art. 23-24 d'eaux sont pompées par jour donc le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau n'est pas applicable.
- La capacité d'entreposage des réservoirs pour les matières premières est de 24 000 gal. Us pour l'acide sulfurique vierge, 15 000 gal. Us pour l'acide résiduaire et de 37 600 gal. Us pour le sulfate d'aluminium.
- La capacité des réservoirs de mélange pour la production est de art. 23-24 (short tons dry – tonne sèche)
- Le mélange polymer et alun s'effectue dans un réservoir dédié à ce produit final.
- Il y a une tour de refroidissement et aucun entretien avec des produits chimiques ne s'effectue.
- Les deux tas de bauxite constatés lors de l'inspection étaient à l'origine deux énormes piles de bauxite contaminées au calcium (**Annexe 9**). Ce produit a été analysé puis expédié chez art. 23-24 le tout englobé par un contrat signé avec art. 23-24 (**Annexe 10**).
- Concernant les divers tas sur le terrain certains sont composés de bauxite, roche, terre et débris végétaux tandis que d'autres sont résidus de bauxite trempée et/ou des boues résiduaire de procédé (art. 23-24)

Le 5 juin 2012, une rétro information pour chaque plaignant (2) a été effectuée.

5. Conclusion

Lors de l'inspection, de conformité de l'usine, je les manquements suivants :

- Non respect du CA émis le 23 juillet 1993 et modifiée le 1^{er} décembre 2008 dû à l'augmentation de la capacité de production réelle prévue de 30 000 tm mais qui est actuellement de art. 23-24 ainsi qu'une étape additionnelle pour une partie du procédé soit l'ajout d'un polymer à l'alun (**art. 123.1 de la LQE**).
- Registre de vérification des équipements d'entreposage des MDR non tenu (**art. 39 du RMD**).

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements pour l'article 123.1 de la LQE

Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain : Faible

Vulnérabilité du milieu récepteur : Faible

J'évalue la conséquence du manquement comme étant mineure.

Facteurs aggravants : Aucun

Facteurs atténuants : Aucun

Traitement recommandé : Mineur

De plus, je constate qu'il y a sur le terrain de l'entreposage de tas composé de bauxite, roche, terre et débris végétaux, de tas de bauxite contaminé au calcium, des tas de résidus de bauxite trempée et/ou de boue résiduaire de procédé (APR (Alum Press Residus)).

Concernant les plaintes, je ne peux dire si la plainte est fondée pour l'émission d'odeur et de fumée car lors de l'inspection, il n'y avait pas de production n'y de transfert d'acide sulfurique. Tandis que pour la plainte du transfert et de dépôt de boue résiduaire de procédé et/ou bauxite à l'extérieur du site clôturé de l'usine, selon les informations et documents reçus, il s'agirait de restant de bauxite contaminée au calcium qui était entreposée à cet endroit mais qui a été en majeure partie disposée donc cette plainte est non fondée.

6. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 123.1 de la LQE, pour le non respect du CA émis le 23 juillet 1993 et modifiée le 1^{er} décembre 2008 et l'article 39 du RMD. À cet avis, une mention serait de mise concernant la disposition des barils vides de produit chimique ainsi que la disposition des divers tas entreposés sur le terrain.

Par la suite, un suivi d'avis de non-conformité sera à effectuer par la suite.

Rédigé par : Danièle Poulin

Date de rédaction : 10 juin 2013

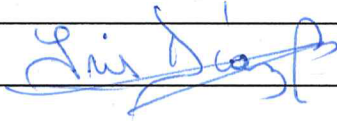
Signature :

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



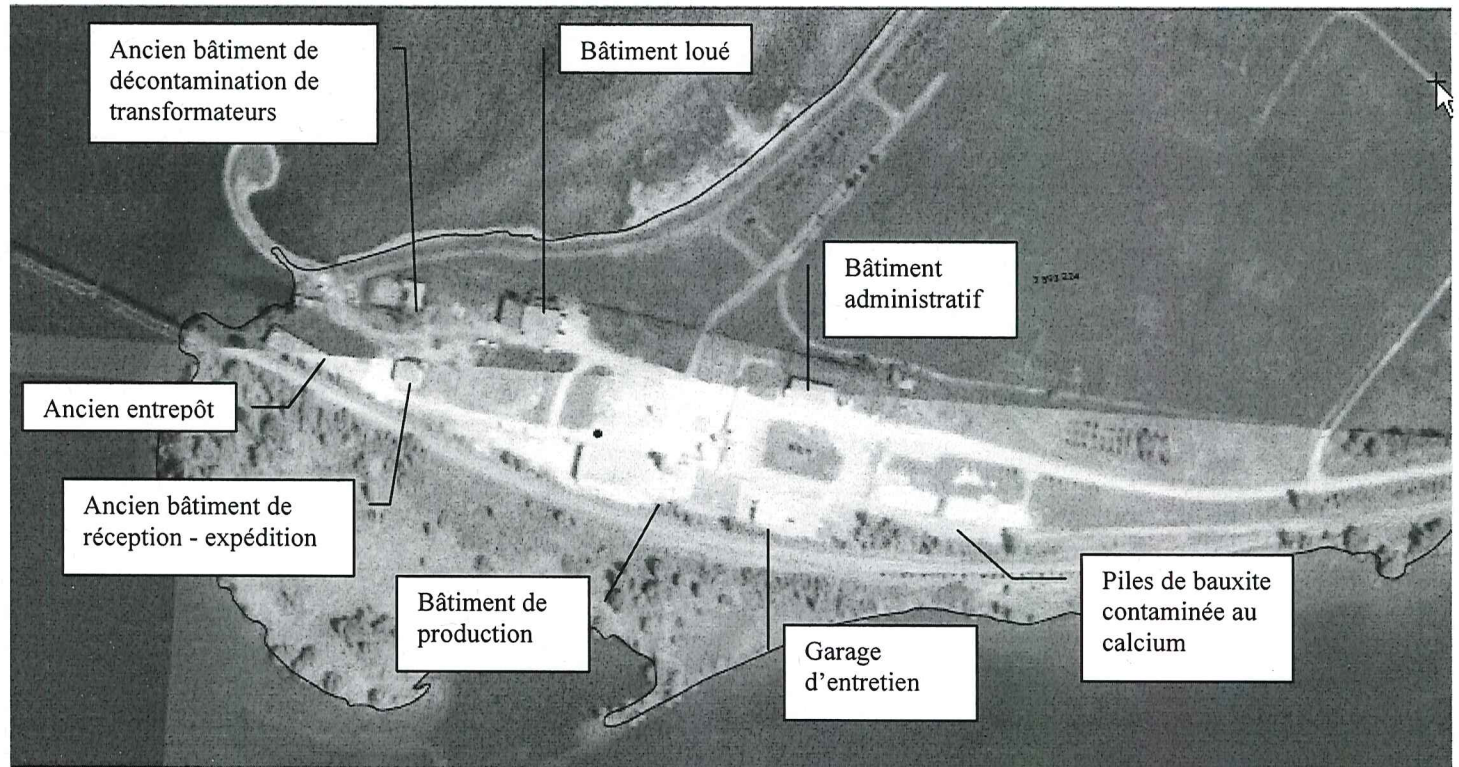
Date :

2013 / 06 / 12

Commentaires :

Cartes

PPGC ltée au 2, boulevard du Havre, Île Clark à Salaberry-de-Valleyfield

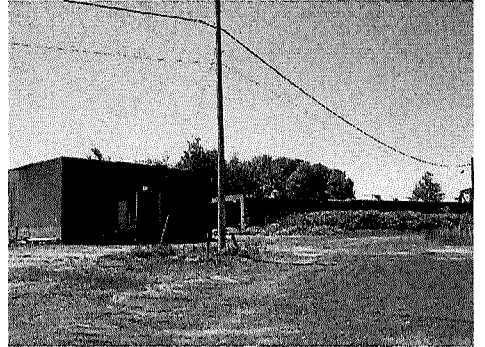
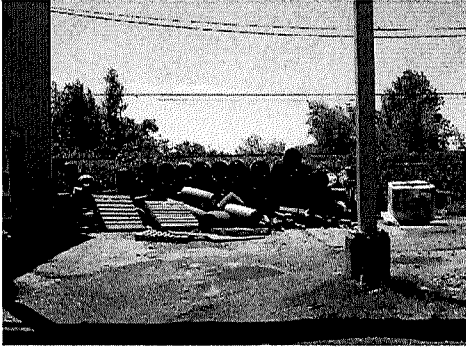


Date de l'inspection : 2013-05-27

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0197100

Annexe photos

PPGC ltée le 2013-05-27 (7610-16-01-0197100)



DSCN1667.JPG (12h13)

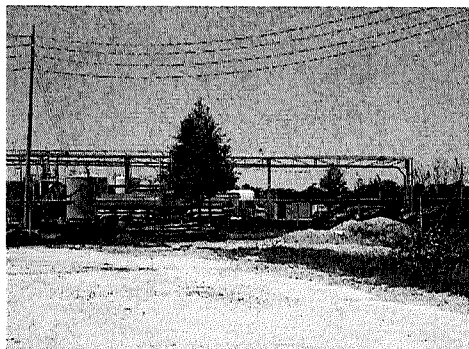
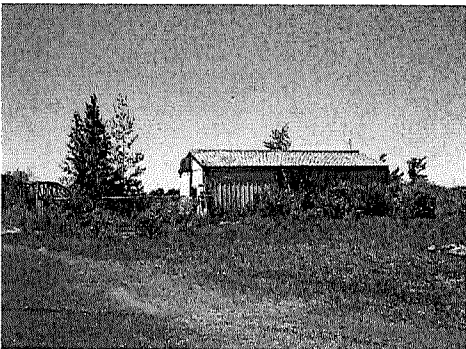
Barils vides de polymer.

DSCN1668.JPG (12h25)

Ancien entrepôt avec des tas de sols contaminés et de bauxite non utilisable ou de boue résiduaire de procédé.

DSCN1669.JPG (12h26)

Ancien bâtiment de réception, expédition.



DSCN1670.JPG (12h26)

Ancien bâtiment de décontamination de transformateurs.

DSCN1671.JPG (13h05)

Restant de la pile de bauxite contaminé au calcium.

DSCN1672.JPG (13h07)

Restant de l'autre pile de bauxite contaminé au calcium.

Annexe photos

PPGC ltée le 2013-05-27 (7610-16-01-0197100)

RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
Modification du certificat d'autorisation

DATE : Le 19 novembre 2008 → CA → 1^{er} déc. 2008

PAR : Pierre Levesque

REQUÉRANT : Produits chimiques général du Canada limités
2, boulevard du Havre, Île Clark
Valleyfield, (Qc) J6S 5G5

OBJET : Utilisation de l'acide sulfurique résiduaire pour la fabrication
du sulfate d'aluminium

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0075501

N/INTERV. : 300431174

I NATURE DU PROJET

Le projet a pour but de modifier le certificat d'autorisation émis le 23 juillet 1993 en soustrayant le nom du fournisseur de l'acide sulfurique résiduaire de l'objet du certificat d'autorisation. Cette modification est nécessaire car le nom du fournisseur a changé et changera probablement encore dans le futur. Cela cause des problèmes d'administration et de vérification lorsque les clients qui achètent l'alun fabriqué par Produits chimiques général du Canada limitée, veulent une preuve de la conformité de ce produit. Cet alun art. 23-24 est fabriqué par réaction de l'acide résiduaire avec de la Bauxite. Pour la fabrication de cet alun, Produits chimiques général du Canada limitée mélange aussi cet acide sulfurique résiduaire avec de l'acide sulfurique fourni par la raffinerie art. 23-24 de Valleyfield. Cet acide est issu des procédés de conversion et d'épuration des émissions de dioxyde de soufre produites lors du grillage du minerai de sulfure de zinc.

L'acide sulfurique résiduaire provient actuellement du procédé de lavage du chlore produit par l'usine de la art. 23-24 située à Bécancour. Produits chimiques général du Canada limitée n'utilisera plus l'acide sulfurique résiduaire provenant d'une autre usine de art. 23-24 à Cornwall. Cependant elle veut avoir la possibilité d'utiliser un acide sulfurique résiduaire d'une autre source; pour cela elle s'est engagée à faire analyser tout nouvel acide sulfurique résiduaire et à nous faire parvenir les rapports d'analyse.

...2



II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Aucun impact du projet puisqu'il s'agit d'une modification administrative.

b) AIR

Aucun impact du projet puisqu'il s'agit d'une modification administrative.

c) BRUIT

Aucun impact du projet puisqu'il s'agit d'une modification administrative.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Aucun impact du projet puisqu'il s'agit d'une modification administrative.

e) SOL

Aucun impact du projet puisqu'il s'agit d'une modification administrative.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Non pertinent

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

Non pertinent

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de Produits chimiques général du Canada limitée autorisant M. Gilbert Dumoulin à présenter la demande de modification du certificat d'autorisation.

V LES CONSULTATIONS

Non pertinent

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Produits chimiques général du Canada limitée à fourni des résultats d'analyse démontrant que l'acide sulfurique résiduel contient une concentration de dioxines et furanes chlorées 431 034 fois plus faible que la norme pour classement comme matière toxique, de l'article 3 du règlement sur les matières dangereuses. Dans la demande initiale du certificat d'autorisation de 1993, les concentrations de ces contaminants avaient été fournies sans unités; de plus la méthode d'analyse qui fut utilisée en 2008 est au moins de 3 ordres de grandeur plus précise.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet n'entraînera aucun impact environnemental supplémentaire.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande que vous émettiez la modification de certificat d'autorisation à Produits chimiques général du Canada limitée.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Je ne suggère aucun programme de vérification

Pierre Levesque
Analyste
Secteur industriel

PL/pl



**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 2 juillet 1993 → CA → 23 juillet 1993
PAR : Hung Duc Phan, ing.
REQUÉRANT : Produits Chimiques Général du Canada ltée
LOCALISATION: Ile Clark
Valleyfield (Québec)
J6S 5G6
OBJET : Utilisation de l'acide résiduaire de art. 23-24 pour la
fabrication du sulfate d'aluminium
N/D : G-7610-16-01-0075501

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET NATURE DU PROJET

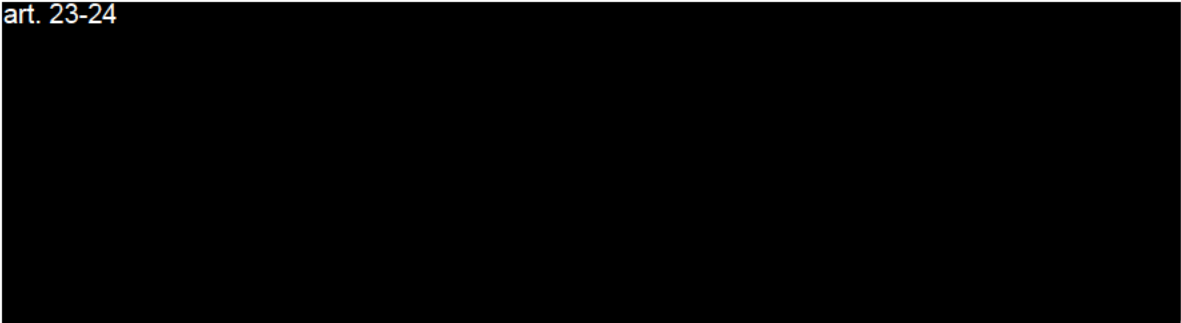
Les Produits Chimiques Général Canada ltée (PCGL) fait une demande pour obtenir un certificat d'autorisation afin d'utiliser l'acide résiduaire en provenance de art. 23-24 pour la fabrication du sulfate d'aluminium.

art. 23-24

capacité 25 T de ^{acide} Alum
477M liquide



art. 23-24

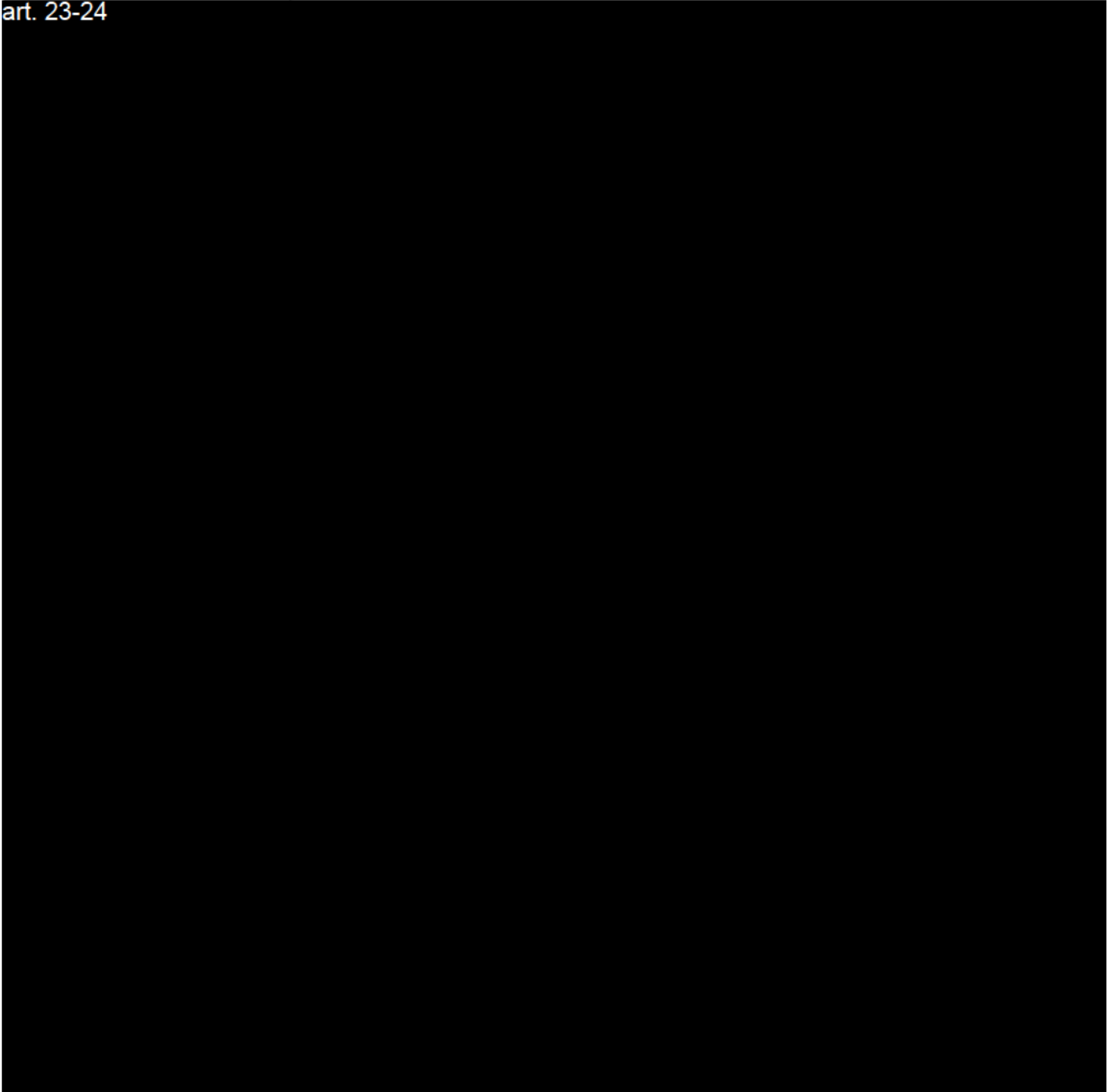


IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'aura pas d'impacts négatifs pour l'environnement. Par contre, il permet le recyclage d'un acide résiduaire, ce qui est positif pour l'environnement.

ÉTUDES ET RECHERCHES

art. 23-24



EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ADMINISTRATIVES

Le recyclage de l'acide résiduaire est soumis à l'article 17 du Règlement sur les déchets dangereux : le projet présenté respecte cet article.

La compagnie a aussi fourni les documents exigés par le Règlement sur l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement, tels que les lettres de la Ville et de la M.R.C. disant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

CONSULTATIONS

L'étude des préliminaires date de 1990; des consultations auprès du central ont été effectuées et un CTO en est issu le 1^{er} octobre 1990 (voir copie).

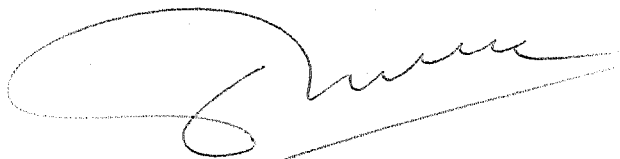
RECOMMANDATIONS

Le projet présenté est acceptable; nous recommandons l'émission du certificat d'autorisation.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Une visite de vérification devra être effectuée une fois le projet réalisé par le personnel de la région de Valleyfield.

Le Service industriel



Hung Duc Phan, inc.
Responsable de dossiers

HDP/pg